

Le 13/11/2019 à 19h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur DEVILLERS, Monsieur JULLIEN, Monsieur HEDIN, Monsieur DUFOUR, Monsieur DORIDAM, Madame LEJEUNE, Monsieur BOITEL, Madame ABLA, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame DELAPLACE, Monsieur DEGROOTE, Monsieur CORDIER, Monsieur BRACQUART, Monsieur GAMBLIN, Monsieur SADOWSKI, Monsieur LEFEVRE, Monsieur DELMAS, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur DURIEZ, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur DEGOUY, Monsieur DRUJON, Monsieur DUTHOIT, Monsieur VERSCHAEVE, Monsieur BILLORE, Monsieur MULLOT, Madame DEBRY, Madame ROLLAND, Monsieur CHATELET, Madame THIEBLIN, Monsieur CORDIER, Madame ITALIANI, Madame DEVILLERS, Monsieur LEBESGUE, Monsieur ROUTIER, Madame CORILLION, Monsieur VANYSACKER, Monsieur DE L'HAMAIDE, Madame GEFFROY, Monsieur LIONNET, Monsieur DUBOIS, Monsieur PAILLART, Madame DJENADI, Madame CAPGRAS, Monsieur VAN WALLEGHEM, Monsieur BALACHE, Monsieur FRENOY, Monsieur GRUEL, Monsieur SIGNOIRT, Monsieur DELAERE, Madame SENOL, Monsieur LIEVAIN, Monsieur VIBERT, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Monsieur TABARY, Monsieur BOURLEAU, Monsieur LAGHRARI, Madame KABILE, Madame TRAORE, Monsieur SALITOT, Monsieur BONAL.*

SUPPLEANTS *Monsieur Hubert PROOT à Monsieur Henry ANDERSEN.*

ABSENTS *Monsieur LOCQUET, Madame LESURE, Monsieur POLLE, Monsieur SAULNIER, Monsieur MICHELINO, Monsieur SENECHAL, Monsieur DESIREST, Madame BRAMARD, Madame GEOFFROY, Monsieur NOGRETTE, Monsieur SAJOT, Madame FONTAINE, Monsieur ROUSSELLE, Madame BERTOIS, Madame PERNIER, Monsieur SAUVE, Monsieur VIGUIER, Monsieur LY, Monsieur ILLIGOT, Madame NAKIB, Monsieur RAHOUI, Monsieur NEDONCHEL.*

POUVOIRS *Monsieur Franck PIA à Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Robert CHRISTIAENS à Madame Nathalie KABILE, Monsieur Bruno MARCHETTI à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Olivier TABOUREUX à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur André COËT à Monsieur Jean-Jacques DUBOIS, Madame Nicole WISSOTZKY à Madame Catherine THIEBLIN, Monsieur Serge COURTOIS à Monsieur Laurent DELAERE, Monsieur Régis LANGLET à Monsieur Dominique DEVILLERS, Madame Anne FUMERY à Monsieur Dominique CORDIER, Madame Cécile PARAGE à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Monsieur Grégory PALANDRE à Monsieur Manuel BALACHE, Monsieur Grégory NARZIS à Madame Anne GEFFROY, Monsieur Benoît MIRON à Madame Fatima ABLA, Madame Elodie BAPTISTE à Madame Guylaine CAPGRAS.*

Date d'affichage	20 novembre 2019
Date de la convocation	7 novembre 2019
Nombre de présents	64
Nombre de votants	79

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Antoine SALITOT

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-200067999-
20191113-131894-BF-1-1
Date de télétransmission : 22 novembre
2019
Date de réception en préfecture : 22
novembre 2019

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-200067999-
20191113-131894-BF-1-1
Date de télétransmission : 22 novembre
2019
Date de réception en préfecture : 22
novembre 2019

Administration générale - finances - projet de budget 2020 - débat d'orientations budgétaires (DOB)

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Vice-Président

Vu l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article D.2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint ;

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le vote du budget primitif 2020 sera soumis à l'examen du conseil communautaire de décembre ;

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

La commission "Administration et finances" , réunie le 30 octobre 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 novembre 2019
Rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020

Table des matières

PREAMBULE	3
I- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE LOI DES FINANCES (PLF) DE 2020	4
A) LES PRINCIPALES TENDANCE ET LES SCENARIOS MACROECONOMIQUES	4
1) <i>Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les Français via notamment la suppression de la taxe d'habitation</i>	9
2) <i>Simplifier la vie des Français</i>	9
3) <i>Soutenir l'emploi et la compétitivité</i>	9
4) <i>Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'Etat</i>	10
B) LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	14
ART. 5 : SUPPRESSION DE LA TH SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ET REFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	15
ART. 21 : FIXATION DE LA DGF, DES VARIABLES D'AJUSTEMENT, ET SUBSTITUTION D'UNE DOTATION BUDGETAIRE AU PRELEVEMENT SUR RECETTES EN FAVEUR DE LA GUYANE	16
ART. 22 : COMPENSATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AUX REGIONS ET AUX DEPARTEMENTS PAR ATTRIBUTION D'UNE PART DU PRODUIT DE LA TICPE	17
ART. 23 : CREATION D'UN PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT (PSR) A DESTINATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	17
ART. 24 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES REGIONS AU TITRE DE LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE	17
ART. 25 : RECENTRALISATION DU RSA ET DU RSO A LA REUNION, ET RECENTRALISATION DU RSO EN GUYANE	17
ART. 26 : ÉVALUATION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 17	
ARTICLE 47 : EXONERATION DE CET (CFE ET CVAE) ET DE TFPB EN FAVEUR DES ACTIVITES COMMERCIALES SITUÉES DANS DES COMMUNES RURALES ISOLÉES	18
ARTICLE 48 : EXONERATION DE CET ET DE TFPB EN FAVEUR DES ENTREPRISES SITUÉES DANS DES COMMUNES AYANT CONCLU UNE CONVENTION D'« OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »	18
ART. 52 : REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (RVLLH) ET SIMPLIFICATION DES PROCEDURES D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS	18
ART. 77 : DECALAGE DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)	19
ART. 78 : REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	19
II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 20	
A) ELEMENTS DE CONEXTE RELATIFS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	20
B) LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU BUDGET D'AGGLOMERATION 2020	20
1) <i>La projection des principales recettes en section de fonctionnement et en investissement</i>	20
2) <i>La projection des principales dépenses en section de fonctionnement et d'investissement</i>	24
C) EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	32
III - PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2020 DES BUDGETS ANNEXES	36
A) LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	36
B) LE BUDGET DU SPANC	36
C) LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS	36
D) LE BUDGET ANNEXE GNV (GAZ NATUREL POUR VEHICULES)	37
E) LE BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES »	37
F) S'AGISSANT DES 5 BUDGETS ANNEXES DE ZONES	37
IV) LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES	40
A) BUDGET PRINCIPAL	40
A) BUDGETS ANNEXES	41
V) AUDIT DE LA DETTE (VALORISATION AU 23/10/2019)	44
A) SYNTHESE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)	45
B) ANALYSE DE LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)	45
1) <i>Les partenaires bancaires</i>	45
2) <i>La structure de la dette</i>	46
3) <i>Le taux moyen de la dette</i>	46
4) <i>Durées moyennes</i>	47
5) <i>Répartition budgétaire</i>	47
6) <i>Flux annuel (annuités)</i>	47
7) <i>Recensement des expositions</i>	48
VI) LA MUTUALISATION	49
ANNEXE N°1 : PRESENTATION DES ELEMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES	50

Préambule

La tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » a voulu renforcer l'information auprès des conseillers. Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'autorité territoriale sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

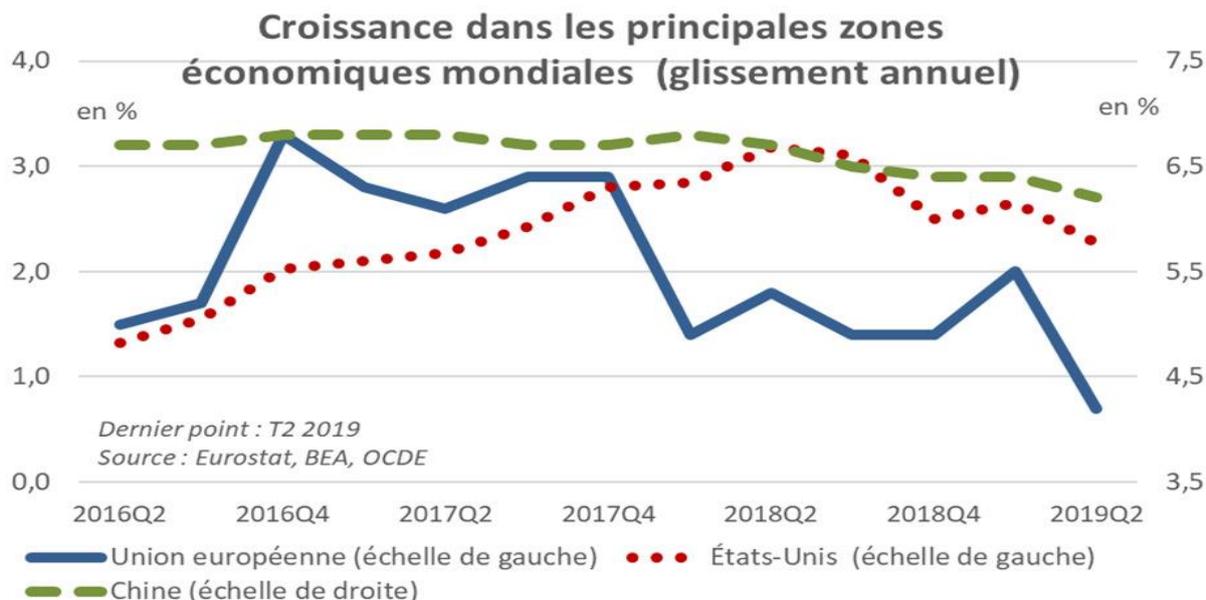
A titre liminaire, il convient de rappeler que ce projet de loi de finances sera, pour les collectivités territoriales, centré sur la question fondamentale de la compensation de la suppression intégrale de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale. Ce sujet principal ne doit pas éclipser les autres, notamment la question de la recentralisation du RSA à La Réunion, le financement de la compétence résiduelle d'apprentissage par les régions ou encore la réforme progressive de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (DACOM) avec un rattrapage de 17 millions d'euros pour l'année prochaine et l'introduction d'une dose de péréquation dans le calcul des dotations. Au total, 12 des 80 articles du texte auront un impact direct sur les finances locales.

A) Les principales tendances et les scénarios macroéconomiques

Présenté le 14 septembre au Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 est annoncé comme un budget visant à baisser les impôts et préparer l'avenir via la maîtrise de la dépense publique. Sur ce point, la maîtrise de ladite dépense doit jongler dans un contexte de fléchissement économique de la croissance mondiale et européenne depuis le mi-2018.

En effet, le coût de frein sur les échanges commerciaux est une tendance confirmée affectée de surcroît par la mise en place de mesures protectionnistes. La croissance du commerce mondial de marchandises, qui avait été rapide en 2017 (+ 4,9 % en volume) et encore soutenue en 2018 (+ 3,4 %), s'est interrompue en fin d'année 2018, faisant place à une légère baisse au 1^{er} semestre 2019. Les échanges de services, en revanche, ont continué de croître.

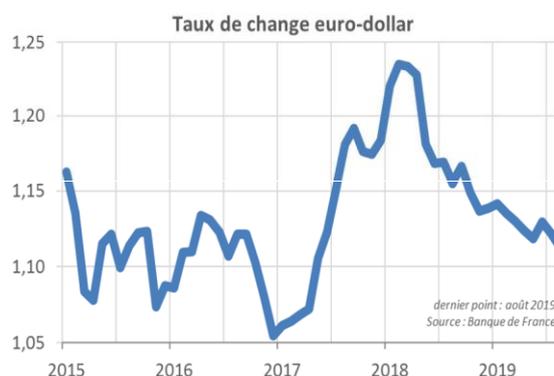
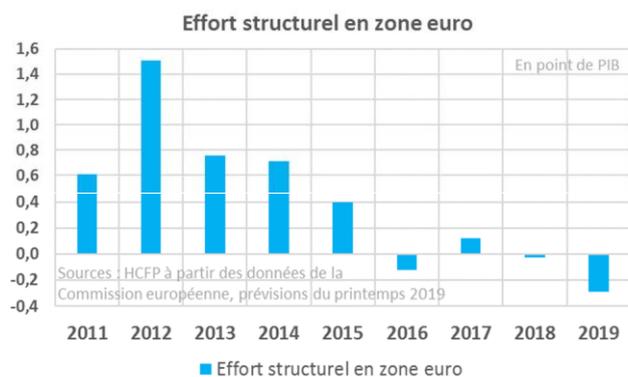




➤ **Zone euro : une croissance plus faible et des évolutions contrastées**

La croissance en zone euro a fléchi, s'établissant à 1,2 % en glissement annuel au 2^{ème} trimestre 2019, contre 2,3 % un an auparavant. Cette inflexion recouvre des évolutions contrastées sur les quatre derniers trimestres : croissance quasi nulle en Allemagne (+ 0,4 %) et en Italie (- 0,1 %), modérée en France (+ 1,4 %), encore soutenue en Espagne (+ 2,1 %). Si la production industrielle a ralenti en zone euro, l'activité dans les services est restée relativement dynamique. Le ralentissement de l'activité dans la zone euro a été atténué par une orientation budgétaire légèrement expansive, telle que mesurée par l'effort structurel, le maintien d'une politique monétaire accommodante et la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar depuis le début de l'année 2018.

Le ralentissement du commerce mondial et la montée des incertitudes ont eu un impact particulièrement marqué en Allemagne. Ses exportations de biens et services ont stagné et la contribution des échanges extérieurs au PIB a été très négative entre mi-2018 et mi-2019 (- 1,1 point), alors que la demande intérieure hors stocks a progressé de 1,7 point.

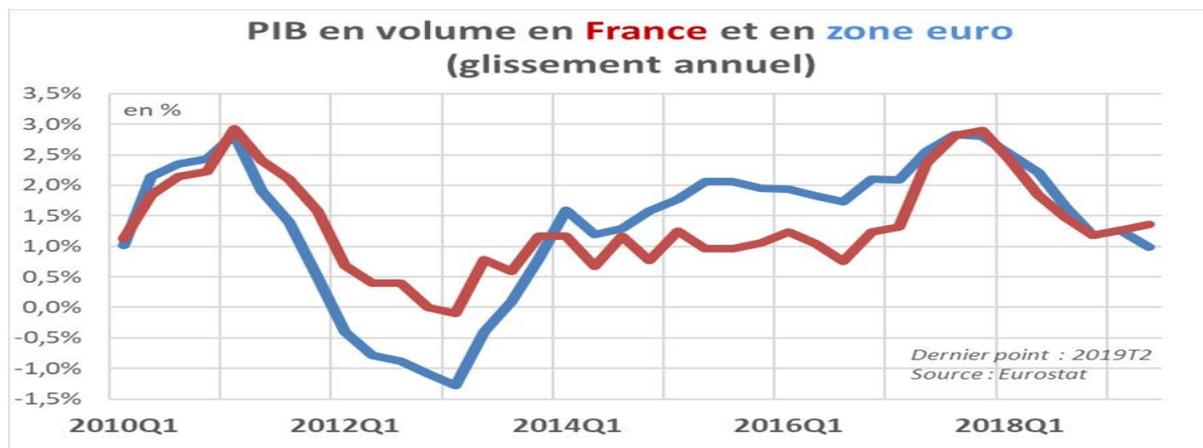


➤ **En France, une croissance un peu supérieure à la moyenne européenne**

L'économie française n'a pas échappé au ralentissement général mais sa croissance est un peu supérieure à la moyenne de ses partenaires européens depuis la mi-2018.

La demande intérieure hors stocks a progressé en glissement annuel de 1,6 % au 2^{ème} trimestre 2019, portée par les mesures favorisant le pouvoir d'achat et par une augmentation toujours soutenue de l'investissement des entreprises. Malgré l'évolution défavorable du commerce mondial, les exportations françaises ont progressé de 2,5 %, marquant une légère amélioration des parts de marché de la France.

Après une forte dégradation en 2018, le climat des affaires tiré des enquêtes de conjoncture s'est légèrement redressé au début de 2019, puis stabilisé à un niveau supérieur à sa moyenne de longue période, laissant prévoir le maintien d'une croissance modérée sur la fin de l'année 2019.



➤ **Des risques majeurs : un *Brexit* sans accord et une escalade des mesures protectionnistes**

À court terme, le principal risque est celui d'une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'impact économique de cet événement sans précédent est difficile à estimer. La première année, il serait selon l'OCDE de près de 2 points de PIB pour le Royaume-Uni, proche de 0,5 point pour la France, l'Allemagne et l'Italie, et supérieur à 0,5 point pour l'Espagne et les Pays-Bas.

De nouvelles hausses des tarifs douaniers de la part des États-Unis, notamment à l'encontre de l'Union européenne, et plus généralement une escalade des mesures protectionnistes, constituent un autre risque pour la croissance.

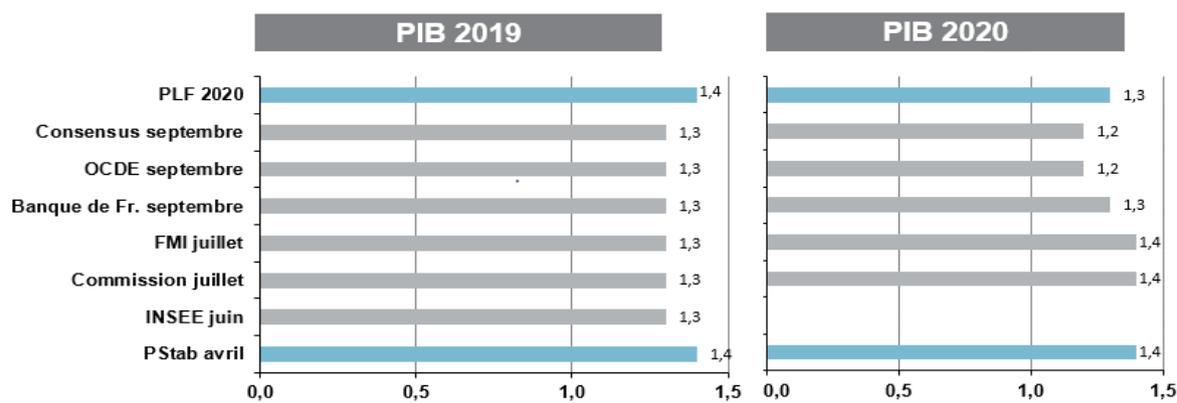
Par ailleurs, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et leurs répercussions possibles sur le prix du pétrole, les vulnérabilités financières liées à la hausse de l'endettement mondial et la fragilité de la situation économique de plusieurs pays émergents présentent également un risque pour la croissance.

Enfin, en Allemagne, où la confiance des ménages a nettement baissé ces derniers mois, la diminution de la demande intérieure pourrait s'ajouter à la récession industrielle en cours, accentuant ainsi le ralentissement de l'activité chez ses principaux partenaires.

Les perspectives de croissance de l'économie française sont ainsi entourées d'aléas extérieurs défavorables.

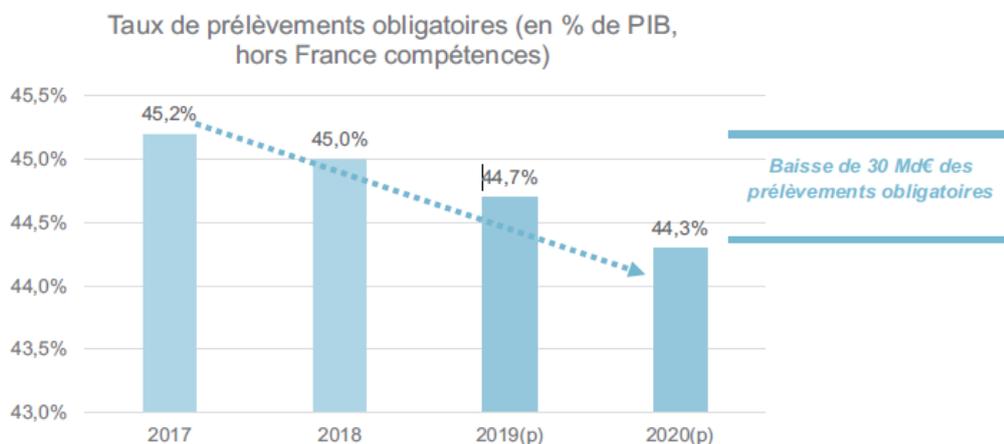
➤ **Observations sur les prévisions macroéconomiques pour 2019 et 2020**

Le Haut Conseil considère que la prévision de croissance du gouvernement est atteignable pour 2019 et plausible pour 2020. Il souligne que cette prévision ne prend pas en compte l'éventualité d'un Brexit sans accord et ses conséquences sur la croissance française.

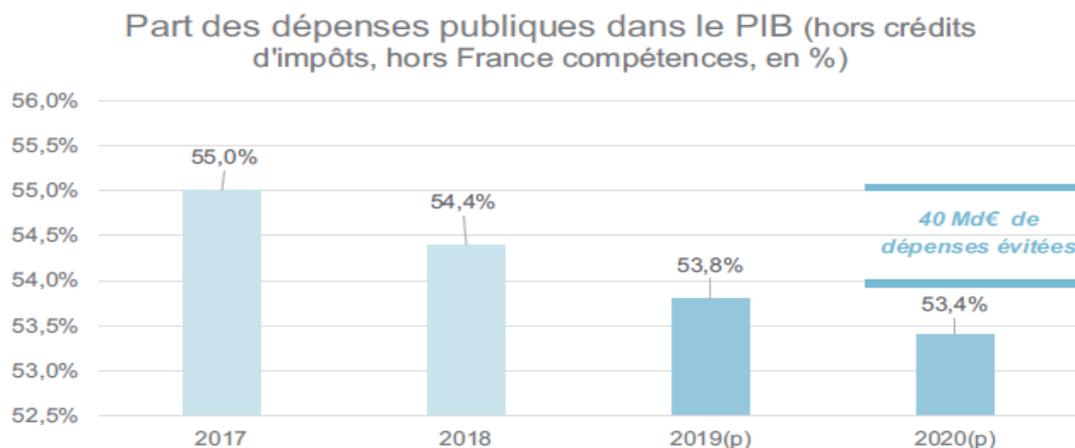


Le Haut Conseil estime que les prévisions d'inflation, d'emploi et de masse salariale retenues par le Gouvernement pour 2019 sont cohérentes avec les informations disponibles. Elles sont raisonnables pour 2020.

En matière de finances publiques, le Haut Conseil considère que les prévisions des prélèvements obligatoires pour 2019 et 2020 sont cohérentes avec le scénario macroéconomique retenu.



Il estime que la prévision d'évolution des dépenses publiques pour 2019 et 2020 est plausible.



La charge d'intérêts pourrait être inférieure à celle prévue. À l'inverse, des risques pèsent sur le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne et l'évolution des dépenses locales. Au total, le Haut Conseil considère que la prévision de solde public nominal pour 2019 et 2020 (respectivement -3,1 et -2,2 points de PIB) est plausible. Le Gouvernement prévoit pour 2019 une réduction de 0,1 point de PIB du déficit structurel, qui s'établirait à 2,2 points de PIB. Par rapport à la trajectoire définie dans la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 (LPFP), l'écart de solde structurel prévu s'élèverait respectivement à - 0,1 point en 2018 et - 0,3 point en 2019. Le Haut Conseil signale qu'un tel écart est très proche du seuil de déclenchement du mécanisme de correction prévu à l'article 23 de la loi organique de 2012 (- 0,25 point en moyenne sur deux ans) conduisant éventuellement le gouvernement à revoir la contractualisation avec les collectivités territoriales.

En 2020, le déficit structurel serait encore de 2,2 points de PIB, contre 1,6 point dans la LPFP. Le Haut Conseil relève en conséquence que le Gouvernement présente un article liminaire du projet de loi de finances qui s'écarte fortement de la trajectoire de la loi de programmation en vigueur. Un tel choix pose un problème de cohérence entre le PLF 2020 et la LPFP et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques.

Tableau de synthèse

En % de PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2,8%	-2,5%	-3,1%	-2,2%
Ajustement structurel	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)*	1,4%	-0,3%	0,7%	0,7%
Taux de PO (hors CI et hors bascule CICE)*	45,2%	45,0%	44,7%	44,3%
Taux de dépenses publiques (hors CI)*	55,0%	54,4%	53,8%	53,4%
Dettes publiques	98,4%	98,4%	98,8%	98,7%

- Les principales décisions affichées...

1) Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les Français via notamment la suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Après avoir bénéficié, en sus des exonérations existantes, d'un allègement de leur cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, 80 % des foyers, ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En outre, la suppression de la taxe d'habitation s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale visant à en simplifier l'architecture tout en compensant intégralement les collectivités territoriales. Elle est proposée dès ce PLF pour donner aux exécutifs locaux le plus de visibilité possible.

L'incitation à reprendre une activité professionnelle continue d'être favorisée par la valorisation de la prime d'activité. Après la revalorisation exceptionnelle de 20 € du montant forfaitaire de la prime intervenue en 2018, l'engagement présidentiel d'améliorer de 100 € par mois le revenu au niveau du SMIC a été pleinement mis en oeuvre grâce à la revalorisation du montant maximal du bonus, pour un coût de près de 4 Md€ en 2019. La prime d'activité est de nouveau revalorisée dans le présent PLF, à hauteur de 0,3 %. Par ailleurs, pour tenir compte de la hausse du taux de recours observée depuis le début de l'année 2019, les crédits dédiés à la prime d'activité augmenteront de près de 10 % par rapport à la loi de finances initiale 2019 et de 70 % par rapport à 2018, soit un total estimé à plus de 9,5 Md€ en 2020.

2) Simplifier la vie des Français

Pour continuer à simplifier la fiscalité, le Gouvernement s'est par ailleurs engagé dans un programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement. Après la suppression de 26 taxes par la loi de finances pour 2019, 18 suppressions sont prévues dès le texte initial du projet de loi de finances pour 2020. Celles-ci seront intégralement compensées à leurs bénéficiaires. Parfois redondantes, atteignant souvent mal leurs objectifs, les taxes à faible rendement complexifient le droit fiscal, impliquent des formalités administratives supplémentaires et nuisent à la compétitivité des entreprises. De plus, elles peuvent générer des coûts importants pour les services chargés de leur recouvrement et de leur contrôle.

3) Soutenir l'emploi et la compétitivité

Les entreprises bénéficieront d'une baisse d'impôt de 1 Md€ en 2020. Le taux de l'impôt sur les sociétés continuera ainsi à diminuer pour atteindre 25 % en 2022 tandis que les allègements généraux de charge produiront leurs effets en année pleine. Poursuivant la logique de soutien aux commerçants et aux artisans en difficulté dans les zones de dévitalisation commerciale, le projet de loi de finances pour 2020 donne par ailleurs la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à destination des petites activités commerciales.

En 2020, l'accompagnement par Pôle emploi des entreprises et demandeurs d'emploi sera renforcé et tous les salariés ayant au moins cinq ans d'ancienneté auront droit à l'assurance

chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel. Les règles d'indemnisation chômage seront revues pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi tout en renforçant l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

4) Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'Etat

Dans le prolongement des PLF 2018 et 2019, les moyens dédiés aux missions de souveraineté sont significativement renforcés en 2020. Les crédits de la mission « Défense » augmenteront de 1,7 Md€ supplémentaires en 2020, conformément à la loi du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025. Le budget 2020 est celui d'un modèle d'armée « à hauteur d'homme », complet, équilibré et soutenable dans la durée, qui prévoit notamment le renouvellement des programmes d'armement, le renforcement des équipements d'accompagnement et de protection des soldats, du soutien aux infrastructures et la mise en oeuvre du plan « Famille ».

Le Gouvernement s'engage également à soutenir les forces de sécurité intérieure. Sur la durée du quinquennat, les crédits du ministère de l'Intérieur augmenteront de 2 Md€ et 10 000 emplois seront créés. Des mesures salariales importantes en faveur des forces de police et gendarmerie nationales sont également mises en oeuvre dès 2019 et prolongées en 2020 conformément au protocole signé fin 2018. L'augmentation des moyens dédiés à la mission « Justice » se poursuivra en 2020, avec une augmentation de 200 M€ par rapport à la LFI pour 2019 et la création de 1 520 emplois.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)⁽¹⁾	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)⁽²⁾	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

31 MISSIONS En CP en milliards d'euros, hors contributions directes de l'État au CAS «Pensions»	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	LFI 2019	PLF 2020 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2020 ¹	2021 ²	2022 ²
Action et transformation publiques	0,0	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,6	0,6
Action extérieure de l'État	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,7	2,7	2,7
Administration générale et territoriale de l'État	2,8	2,6	2,7	2,8	0,5	3,2	3,4	3,7
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,8	2,9	2,7	2,7	0,0	2,7	2,6	2,6
Aide publique au développement	2,7	2,9	3,1	3,3	0,0	3,3	3,9	4,7
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,5	2,4	2,3	2,2	0,0	2,2	2,0	1,9
Cohésion des territoires	18,3	17,3	16,4	14,9	0,2	15,2	15,4	15,5
Conseil et contrôle de l'État	0,5	0,5	0,5	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Crédits non répartis	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	0,3
Culture	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,8	2,7	2,8
Défense	33,2	34,2	35,9	37,6	-0,1	37,5	39,2	40,9
Direction de l'action du Gouvernement	0,6	0,6	0,7	0,8	0,0	0,8	0,8	0,8
Écologie, développement et mobilité durables ³	9,9	10,9	11,5	11,6	0,3	12,0	11,9	11,8
Économie	1,7	1,5	1,7	2,1	0,0	2,1	2,4	2,1
Engagements financiers de l'État ⁴	0,6	0,6	0,4	0,4	0,0	0,4	0,4	0,4
Enseignement scolaire	50,4	51,7	52,3	53,3	0,0	53,3	54,1	54,9
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	7,8	7,7	7,7	7,8	0,0	7,8	7,7	7,6
Immigration, asile et intégration	1,5	1,6	1,7	1,9	0,0	1,8	1,7	1,6
Investissements d'avenir	0,0	1,1	1,0	2,2	0,0	2,2	1,9	2,1
Justice	6,5	6,9	7,3	7,5	0,1	7,6	7,9	8,2
Médias, livre et industries culturelles	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Outre-mer	2,4	2,4	2,5	2,4	-0,1	2,4	2,4	2,4
Pouvoirs publics	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	1,0
Recherche et enseignement supérieur	26,6	27,3	27,9	28,4	0,0	28,4	28,2	28,3
Régimes sociaux et de retraite	6,3	6,4	6,3	6,2	0,0	6,2	6,2	6,3
Relations avec les collectivités territoriales	3,3	3,6	3,4	3,5	0,0	3,5	3,5	3,6
Santé	1,2	1,3	1,4	1,4	-0,3	1,1	1,2	1,2
Sécurité	12,8	13,2	13,6	14,1	-0,3	13,8	13,8	13,9
Solidarité, insertion et égalité des chances	19,0	19,8	23,7	24,7	0,6	25,3	25,7	26,1
Sport, jeunesse et vie associative	0,8	0,9	1,0	1,2	0,0	1,2	1,3	1,3
Travail et emploi	15,9	13,6	12,3	12,3	0,3	12,6	13,3	13,3

(1) Au format de la LFI pour 2019

En résumé, voici le PLF2020 présenté selon une maquette M.14 soit

Le PLF 2020 en section de fonctionnement et d'investissement

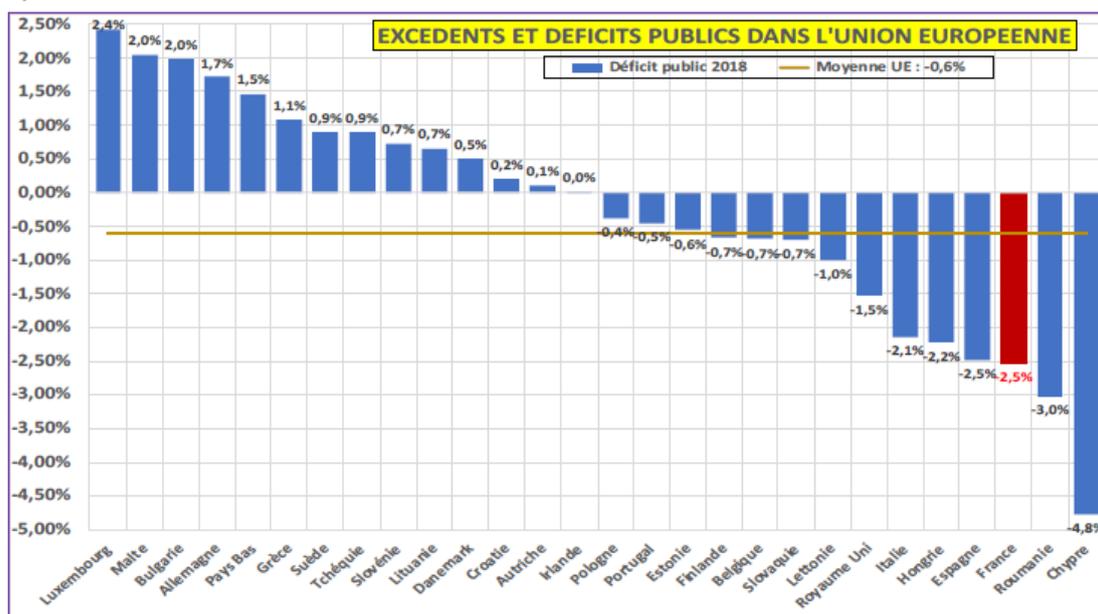
Md€	DEPENSES			RECETTES				
	sept-18 PLF 19	déc-18 LFI 19	sept-19 PLF 20	sept-18 PLF 19	déc-18 LFI 19	sept-19 PLF 20		
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	22,2	22,2	23,6	RECETTES COURANTES NON FISCALES	12,2	12,2	13,3
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	28,9	28,9	29,1	IMPOTS ET TAXES	278,9	273,7	291,8
	DEPENSES DE PERSONNEL	131,7	131,7	133,7	PRODUITS FINANCIERS	0,3	0,3	1,0
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES DE GESTION	88,8	92,9	95,5	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0,6	0,6	0,0
	FRAIS FINANCIERS	42,2	42,2	38,6				
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0	0,0	0,0				
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES							
	UNION EUROPEENNE	21,5	21,4	21,3	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2	87,5	70,6
	COLLECTIVITÉS LOCALES HORS FCTVA	34,8	34,9	34,9				
	TOTAL	370,2	374,3	376,7	TOTAL	370,2	374,3	376,7
	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2	87,5	70,6	CESSIONS ET DIVERS	9,6	9,6	11,0
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19,2	19,2	21,0	EMPRUNTS LEVES ET AUTRES	225,4	234,7	233,9
	(dont FCTVA)	5,6	5,6	6,0	RESSOURCES DE FINANCEMENT			
	AUTRES DEPENSES	9,6	9,6	11,0				
	PARTICIPATIONS EN CAPITAL	1,4	1,4	1,5				
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT NETS	126,7	126,7	140,8				
	TOTAL	235,1	244,4	244,9	TOTAL	235,1	244,4	244,9
	DEFICIT PREVU	98,7	108,0	93,1				

Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

Pour que le budget de l'Etat soit en équilibre au sens que l'on donne à ce terme pour les collectivités territoriales¹, il faudrait 200,4 milliards d'euros d'impôts supplémentaires ce qui reviendrait à doubler, peu ou prou, les recettes de TVA. En effet, l'Etat ne prévoit pas de dotations aux amortissements.

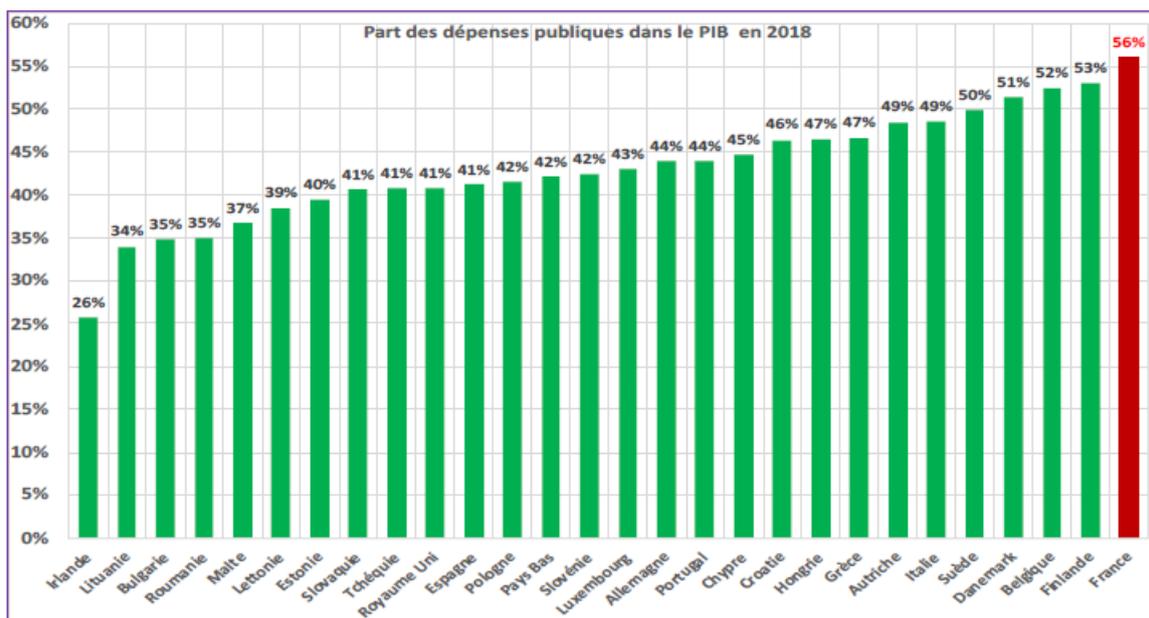
¹ Au sens de l'article 1612-4 du code général des collectivités territoriales

➤ Voici quelques comparaisons européennes à fin 2018 comme suit :



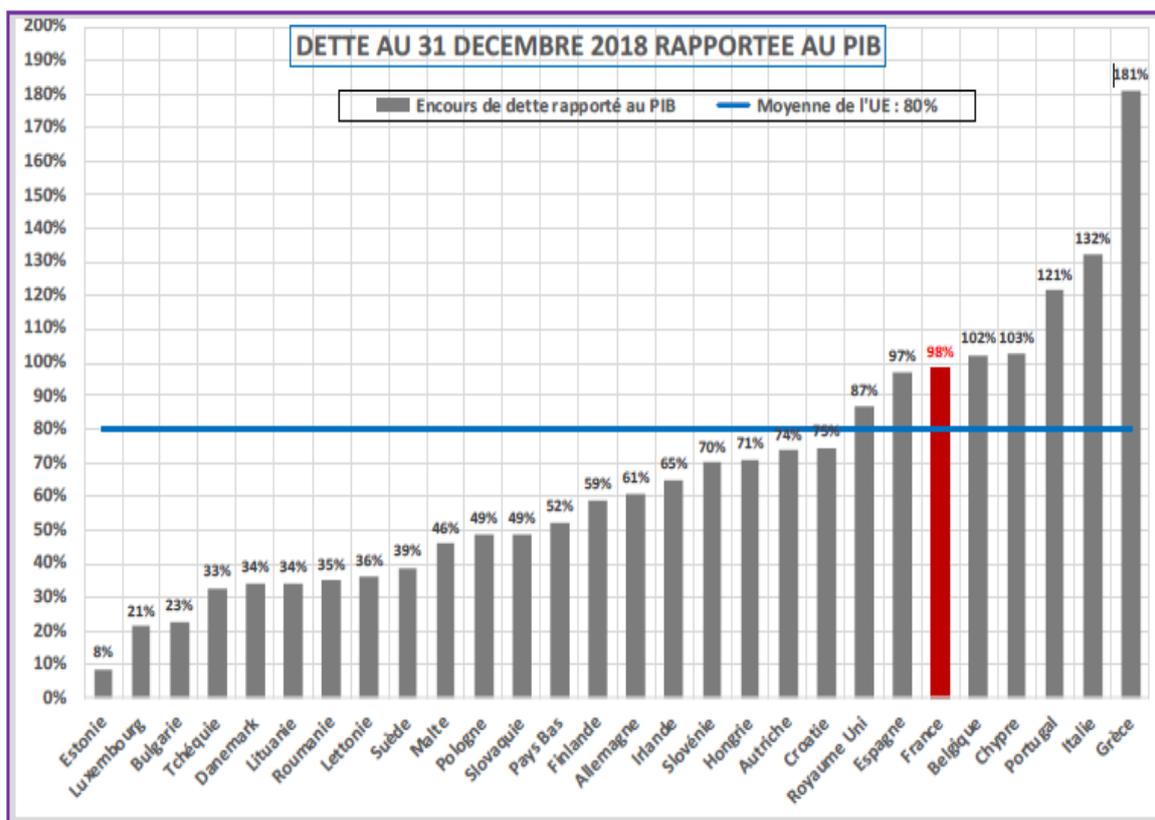
Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

A fin 2018, seules la Roumanie et Chypre ont un déficit public supérieur aux -2,5% de la France, tandis que la moyenne de l'Union Européenne est de -0.6%. L'estimation française pour 2019 est de -3,10%.



Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

La France est en tête des 28 pays de l'Union Européenne avec 56% de dépenses publiques dans le PIB et devant les trois pays scandinaves entre 50 et 53%.



Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

En ce qui concerne le poids relatif de l'encours, la France n'est que 23^{ème} sur 28 pays.

B) Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

Conformément aux engagements, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 27 milliards d'euros. Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau jugé élevé de 2 milliards d'euros dont 1,8 milliard d'euros pour le bloc communal et 200 millions d'euros pour les départements. Enfin, grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progresseraient de 400 millions par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017.

Les deux programmes de la mission Relations avec les collectivités territoriales représentent 3,8 milliards d'euros d'AE dans le projet de loi de finances pour 2020.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue au niveau de 2018 de 1 046 millions d'euros. La dotation politique de la ville (DPV) s'élève, comme depuis l'année 2017, à 150 millions d'euros. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pérennisée en 2018, est maintenue à son niveau des trois dernières années (570 millions d'euros). Comme depuis l'année 2018, 200 millions d'euros sur cette dotation seront consacrés au soutien des initiatives reconnues dans le grand plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables).

La DCRTP du bloc communal sera réduite de 10 millions d'euros et celle des régions de 35 millions d'euros en 2020. Pour rappel, la DCRTP a été minorée de 80 millions d'euros l'année dernière : elle est donc davantage préservée cette année. Le montant des variables d'ajustement atteint un niveau historiquement faible en 2020, avec un total de 120 millions d'euros contre 160 millions d'euros en 2019 et 780 millions en 2017.

Art. 5 : Suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

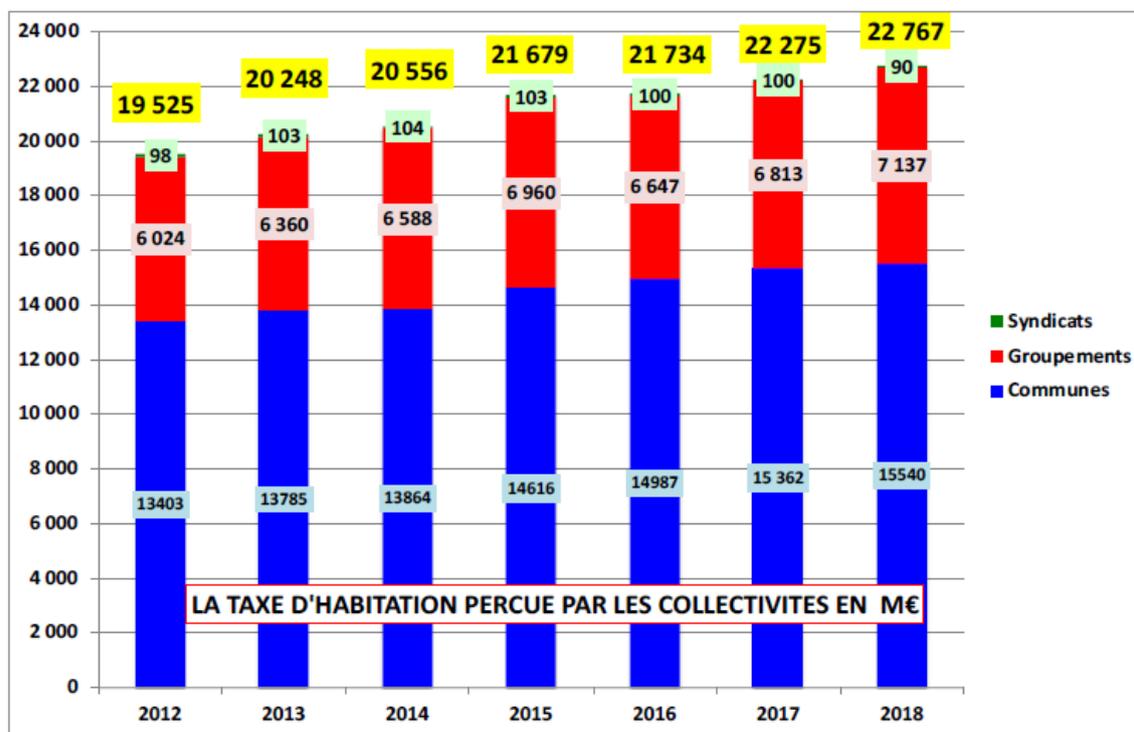
L'article acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en oeuvre progressivement entre 2020 et 2023. 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État. La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme. Le coefficient correcteur permet de garantir aux communes le même niveau de ressources avant et après réforme, et d'inclure dans le dispositif de correction une part de la dynamique des bases. Les modalités d'application du coefficient correcteur permettent également à chaque commune de percevoir l'intégralité de l'évolution du produit liée à une variation du taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB).

Pour permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée, le dispositif est complété par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversé à partir du compte d'avances des collectivités territoriales. Les départements, les EPCI et la Ville de Paris seront compensés par une part de TVA via le compte d'avances aux collectivités. La perte des frais de gestion des régions liés à la TH seront compensés par une dotation budgétaire de l'État. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV). Création enfin d'une dotation budgétaire de l'État au profit des établissements publics fonciers visant à compenser la perte du produit de la TSE réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à TH sur la résidence principale. Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans devant le parlement.

A noter que le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement pour l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion. La TFPB remplace la TH comme imposition pivot pour la CFE et la THRS.

L'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 et 2019 pour les départements. Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. De la même manière, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas revalorisées et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

Afin d'illustrer les propos, il vous est présenté le poids de la taxe d'habitation perçue par les collectivités en M€ soit :



Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

Deux points de vigilances sont à retenir à savoir :

- Pour les communes ayant augmenté leur taux depuis 2017, le PLF précise que l'Etat accordera aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020 mais prévoit en contrepartie que les hausses de taux de taxe d'habitation intervenues entre 2017 et 2019 seront intégralement facturées aux communes et EPCI qui y ont procédé, par le biais d'un prélèvement sur leurs douzièmes.
- Par ailleurs et compte tenu que la réforme va remplacer un taux par un produit, les potentiels fiscaux et financiers pourraient être modifiés impactant les dotations de péréquation, effet collatéral de la réforme. Plus le taux d'impôt perdu est élevé (respectivement bas), plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente (respectivement diminue) puisque le produit de remplacement remplacerait le potentiel fiscal.

Art. 21 : Fixation de la DGF, des variables d'ajustement, et substitution d'une dotation budgétaire au prélèvement sur recettes en faveur de la Guyane

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

S'agissant des variables d'ajustement, elles atteignent 75 M€ en 2020 et 120 M€ si l'on inclut l'exonération du versement transport. La compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du versement transport (VT) depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés est plafonnée à 48 M€ (soit - 45 M€ par rapport à la prévision 2020). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en baisse de 45 M€ sur un an.

En Outre-mer, le département de la Réunion voit ses dotations forfaitaires et de compensation minorées respectivement de 46,3 M€ et de 100,7 M€ dans le cadre de la recentralisation du

revenu de solidarité active (RSA). L'article fait également le point sur l'ajustement de la dotation forfaitaire du département de Mayotte après le transfert à l'État du RSA en 2019. Pour la Guyane, la dotation budgétaire destinée à compenser les pertes de recettes résultant de la suppression de sa part de dotation globale garantie est maintenue à hauteur du montant versé en 2019 (27 M€) en contrepartie de la mise en œuvre d'une amélioration de la situation financière de la collectivité.

Art. 22 : Compensation des transferts de compétences aux régions et aux départements par attribution d'une part du produit de la TICPE

Cet article procède à l'actualisation des fractions régionales de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) en ajustant la compensation provisionnelle accordée aux régions. Il tire les conséquences du transfert de la compétence « apprentissage » aux branches professionnelles.

Art. 23 : Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) à destination de la Polynésie française

L'article transforme en prélèvement sur les recettes de l'État la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 24 : Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage

Avec le transfert de l'apprentissage aux branches professionnelles, les régions, seront destinataires, à compter de 2020, de deux enveloppes distinctes destinées à financer les centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elles identifient le justifient. Les deux enveloppes régionales distinguent les dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA. Ce financement sera assuré par France compétences, à hauteur respectivement de 138 M€ et de 180 M€ par an. Les régions étaient bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2019 d'une ressource régionale pour l'apprentissage constituée de 51 % de la taxe d'apprentissage et d'une fraction de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques.

Art. 25 : Recentralisation du RSA et du RSO à La Réunion, et recentralisation du RSO en Guyane

L'article prévoit le transfert à l'État du revenu de solidarité active (RSA) du département de La Réunion après une période transitoire de 11 mois pendant laquelle le conseil départemental conservera la compétence d'orientation des bénéficiaires. L'État en confie, par délégation, la gestion à la caisse des allocations familiales de La Réunion.

L'article cadre également la recentralisation du revenu de solidarité (RSO) en Guyane et à La Réunion au 1er janvier 2020. La compensation pour l'État sera établie sur le fondement de la moyenne annuelle des dépenses exposées par La Réunion sur la période 2017-2019. A compter du 1er janvier 2020, l'État reprendra des compensations historiques non dynamiques et des ressources d'accompagnement versées au titre de l'exercice de la compétence RSA et RSO au département de la Réunion.

Art. 26 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2020 s'élèvent à 40,9 Md€, soit une augmentation de 323 M€ par rapport à 2019. Dans le détail, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent de 123 M€ grâce notamment à l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse de 351 M€ du fait de la poursuite de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, soutenue par le cycle électoral communal. La dotation particulière « élu local » (DPEL) est majorée de 10 M€ pour prendre en compte les mesures du projet de loi « Engagement et proximité ». Un prélèvement sur recettes est institué au profit des régions pour 72 M€ afin de couvrir le financement des charges des régions autres que celles liées à l'exercice de la compétence apprentissage.

Article 47 : Exonération de CET (CFE et CVAE) et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel) au 1er janvier 2020 jusqu'en 2023 :

- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Article 48 : Exonération de CET et de TFPB en faveur des entreprises situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire »

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'en 2023, en faveur des petites et moyennes entreprises dans les communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale :

- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ces exonérations sont facultatives et ne sont pas compensées par le budget de l'État.

Art. 52 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

L'article prévoit le calendrier de cette révision. Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera au Parlement, avant le 1er septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social. En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

L'article propose des mesures de simplification de l'évaluation des locaux professionnels, en allégeant les travaux des commissions locales et en rendant biennale la mise à jour des coefficients de localisation.

Art. 77 : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Report d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1^{er} janvier 2021.

Art. 78 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cet article prévoit la majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements. Le montant de péréquation versé aux communes d'Outre-mer est augmenté d'une dotation de péréquation répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Cet article amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole. Il opère également certaines mesures de minoration de la DGF des départements de Mayotte et de La Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA. Il prévoit aussi des ajustements du calcul de la dotation d'intercommunalité. Il rénove enfin le mécanisme qui permet de répartir la DGF des communes au sein d'un EPCI différemment de la répartition de droit commun. Il propose de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A – Eléments de contexte relatifs à la communauté d'agglomération

Dans la continuité des précédentes années, les orientations budgétaires présentées traduisent les principaux axes de travail de l'agglomération pour présenter un budget en équilibre dans un contexte où, de nouveau, il s'agit à la fois de réaliser les engagements annoncés par la communauté et notamment le théâtre tout en recherchant des mesures d'économie sans que cela affecte les services rendus à la population.

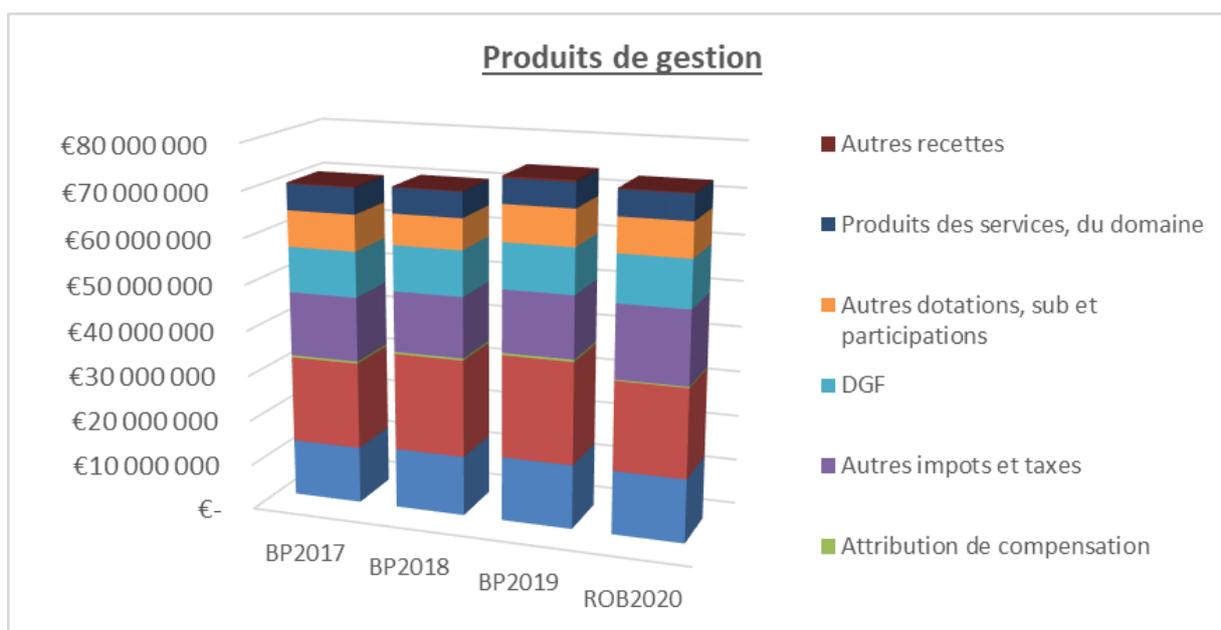
Tout d'abord, il faut noter que la situation au 31/12/2018 est correcte dans son ensemble et notamment la capacité de désendettement (2 années) et le taux d'épargne brut (14,60%). Par ailleurs, le fonds de roulement net a progressé de 72,40% par rapport au CA2017.

B – Les perspectives financières du budget d'agglomération 2020

1) La projection des principales recettes en section de fonctionnement et en investissement

❖ Tout d'abord et au sein du budget d'agglomération, les recettes de gestion comprennent notamment trois composantes majeures :

- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations de l'Etat et participations (chapitre 74) ;
- les produits des services/domaine et ventes (chapitre 70).



En 2019, ces financements majoritaires sont répartis comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP2017	BP2018	BP2019	ROB2020
Contributions directes ménages	12 450 400 €	13 182 000 €	14 143 750 €	13 968 000 €
Contributions directes économiques	19 078 509 €	21 355 000 €	22 416 250 €	19 459 000 €
Attribution de compensation	486 367 €	486 367 €	509 638 €	299 022 €
Autres impôts et taxes	14 10 880 €	13 248 240 €	13 580 000 €	15 990 000 €
DGF	10 036 000 €	9 950 000 €	9 950 075 €	10 331 000 €
Autres dotations, sub et participations	7 970 757 €	6 753 963 €	7 954 000 €	7 530 826 €
Produits des services, du domaine	5 702 447 €	5 510 750 €	5 382 390 €	5 496 394 €
Autres recettes	264 375 €	210 285 €	429 700 €	224 800 €
Produits de gestion	70 096 735 €	70 696 605 €	74 365 803 €	73 299 042 €

- **En ce qui concerne les ressources fiscales**

Ce chapitre budgétaire totaliserait 49,7 M€, en évolution de – 1,84 %² et représente 67,78 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il faut souligner que ces orientations budgétaires en matière de fiscalité locale sont établies avec la proposition de reconduire les taux d'imposition 2019 et donc sans augmentation de la fiscalité intercommunale. Toutefois, l'application sur l'ensemble de ces taux d'une période de lissage depuis 2017 et jusqu'en 2019 pour les 13 communes issues de l'ex-CCRB et depuis 2018 jusqu'en 2020 pour les 9 communes ayant intégré la CAB au 01/01/2018 ainsi que l'application de taux moyens pondérés peuvent être de fait assimilées à une augmentation de taux même si ceux-ci n'augmentent pas. Par conséquent, la hausse du produit fiscal s'explique principalement par les transferts de fiscalité opérés de la fiscalité communale vers la fiscalité intercommunale, transferts directement liés à l'adhésion de nouvelles communes.

Ce chapitre budgétaire comprend les éléments suivants :

- les contributions directes ménages et notamment la taxe d'habitation, le foncier bâti ;
- les contributions directes économiques et notamment la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- les attributions de compensation correspondant aux versements des communes auprès de l'agglomération compte tenu de l'évaluation des charges transférées ;
- autres impôts et taxes et notamment la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM) ainsi que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

² Baisse significative de la fiscalité économique et notamment la CVAE des groupes suivants : Spontex, LVMH, CEPL, Viskase, Forneri.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, l'hypothèse est de raisonner à partir de l'actualisation des notifications reçues courant 2019 auxquelles nous avons ajouté le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 0,9 %.

Pour rappel la loi de finances 2018 n'exonérait que 80 % des contribuables représentant 50 % du produit. Par ailleurs, il était précisé que les collectivités conservaient un pouvoir de taux (et de base sur les abattements) en faisant payer les dégrévés. Devant les associations d'élus, le Président de la République avait bien précisé à l'automne 2017 qu'il s'agissait d'un dégrèvement et non d'une compensation.

Mais dès cette époque, l'exposé des motifs de l'article concerné de la LFI 2018 précisait qu'un « mécanisme de limitation des hausses de taux décidées (après 2017) par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet en 2020 pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. On comprendra dès lors que les hausses de taux de TH votées en 2018 et 2019 ne s'appliqueraient qu'à ces deux années et seraient perdues à partir de 2020.

Ainsi sans modification de ces éléments ce produit est garanti pour la CAB.

- **En ce qui concerne les principales dotations directement issues de l'Etat ou des orientations votées en projet de loi de finances**, leur poids global dans le budget est le suivant :

Chap/art	Libellé	BP2018	BP2019	ROB2020
73223	Fonds de péréq.ress.comm et int	120 919 €	970 000 €	990 000 €
74124	Dotation d'intercommunalité	200 000 €	351 000 €	581 000 €
74126	Dot°compensation groupement communes	9 950 000 €	9 950 000 €	9 750 000 €
748313	Dot.compensat° réforme TP	4 660 161 €	5 008 481 €	4 980 043 €
748314	Dot°unique des compensations	10 000 €	0 €	0 €
74833	Etat-Compens/CET (CVAE et CFE)	3 000 €	10 000 €	170 000 €
74834	Etat-Comp.Tx Foncière	4 €	11 000 €	11 000 €
74835	Etat-Comp.tTx d'Habitation	600 000 €	700 000 €	760 000 €
	Total	15 544 084 €	17 000 481 €	17 242 043 €

Ainsi, ces dernières totaliseraient plus de 17,24 M€ d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2020 contre 17 M€ M€ en 2019.

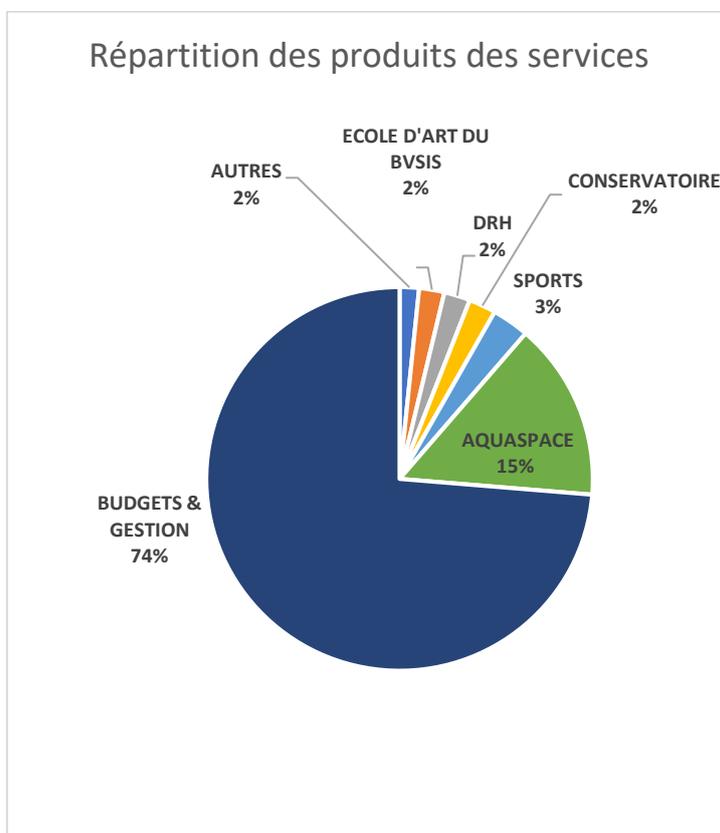
Par voie de conséquence, l'hypothèse retenue a été de reconduire, quasi à l'identique, dans le cadre des prévisions 2020, les montants perçus en 2019 au titre respectivement des deux composantes de notre DGF (la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation).

- **En ce qui concerne les produits des services**

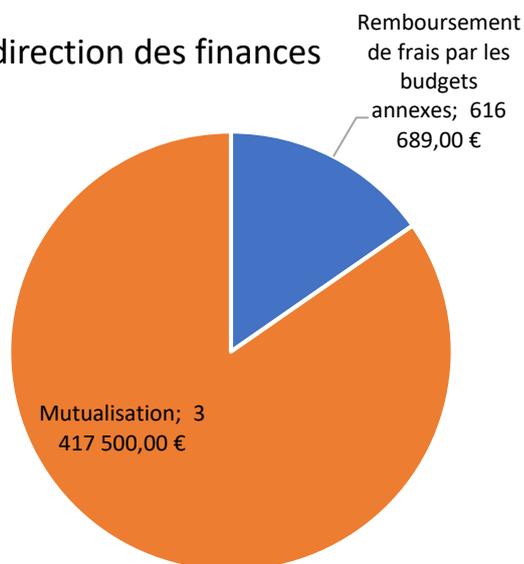
Une très légère baisse à hauteur de 38 000 euros est constatée pour tenir compte de la baisse de fréquentation des équipements aquatiques.

Les montants inscrits au stade du DOB 2020 sont les suivants :

DOB 2020	MONTANT
2020 - BUDGETS & GESTION	4 050 189
4510 - SPORTS	171 155
4560 - AQUASPACE	825 000
5010 - MEDIATHEQUE	12 450
5020 - ECOLE D'ART DU BVSIS	116 100
5030 - CONSERVATOIRE	125 000
5050 - MALADRERIE	24 500
15 - DRH	120 000
6025 - HABITAT	20 000
Total général	5 496 394



Focus sur la direction des finances



❖ **Ensuite et s'agissant des recettes d'investissement hors emprunts, elles seront composées de la manière suivante :**

	BP2017	BP2018	BP2019	ROB2020
Autofinancement affecté	5 756 986,45 €	6 138 803,00 €	8 330 675,00 €	6 095 672,00 €
Dotations, réserves (1068)		2 030 000,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €
Subventions		5 128 500,00 €	5 269 904,00 €	6 890 141,00 €
Autres recettes	1 595 000,00 €	13 000,00 €	308 000,00 €	
Ressources définitives d'investissement	3 567 400,00 €	7 171 500,00 €	7 677 904,00 €	8 990 141,00 €
Financement propre disponible	9 324 386,45 €	13 310 303,00 €	16 008 579,00 €	15 085 812,90 €

Veillez noter que les éventuelles subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2020, mais perçues au cours de cet exercice, permettront de diminuer les emprunts à due concurrence. De même, le besoin de financement par l'emprunt sera actualisé en fonction de l'exécution de la programmation des services en section d'investissement.

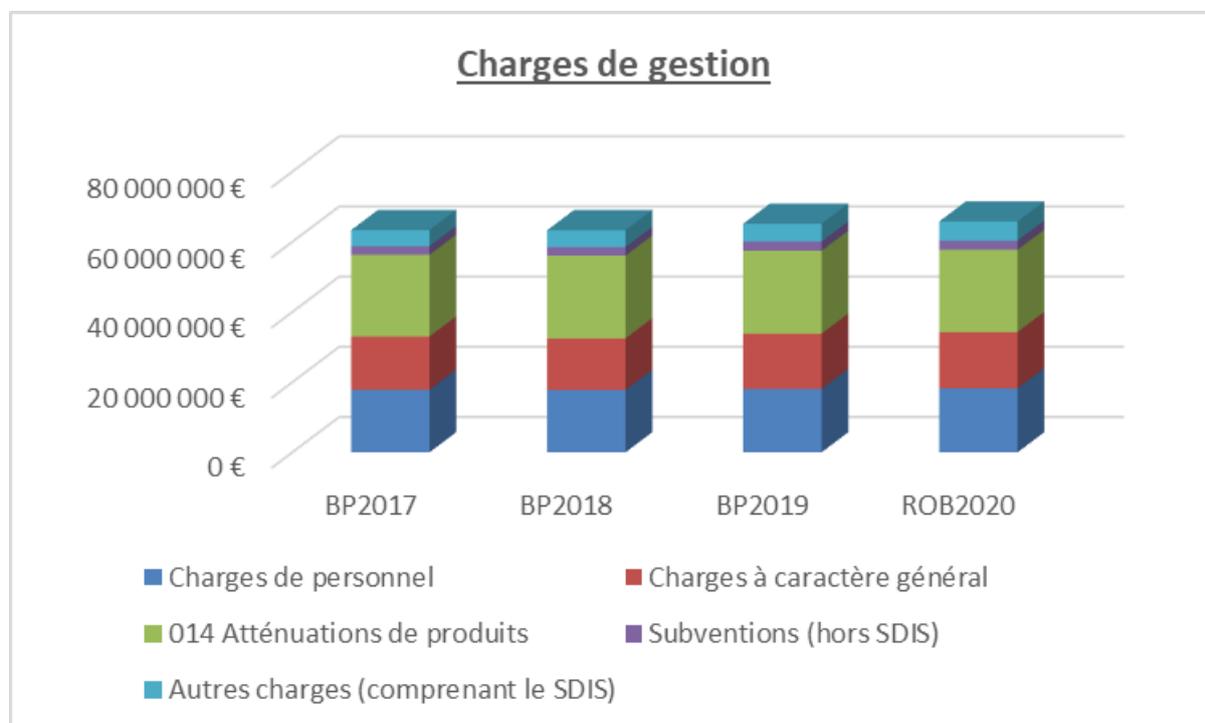
S'agissant des subventions d'investissement, elles sont escomptées notamment comme suit :

- 5 400 000 euros au titre du théâtre ;
- 480 000 pour le contrat de performance énergétique pour l'éclairage public des zones d'activités économique ;
- 240 417 euros au titre des eaux pluviales ;
- 193 000 euros au titre de l'Aquaspace ;
- 154 080 euros pour les travaux de la maladrerie

2) La projection des principales dépenses en section de fonctionnement et d'investissement

❖ **Tout d'abord, on peut distinguer, notamment, 5 grandes catégories de charges de fonctionnement soit :**

- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les attributions de compensation comprises dans les atténuations de produits (chapitre 014) ;
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprenant notamment les subventions, la contribution au service d'incendie ainsi que les indemnités aux élus ;
- les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- les charges financières relatives aux emprunts.



SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP2017	BP2018	BP2019	ROB2020
Charges de personnel	17 880 980 €	17 814 264 €	18 092 529 €	18 272 160 €
Charges à caractère général	15 143 558 €	14 652 366 €	15 723 090 €	16 018 472 €
014 Atténuations de produits	23 305 153 €	23 612 500 €	23 638 501 €	23 439 000 €
Autres Charges	7 014 918 €	7 226 918 €	7 692 255 €	8 063 954 €
Charges de gestion	63 344 609 €	63 306 048 €	65 146 375 €	65 793 586 €

• **En ce qui concerne les charges de personnel**

Une des principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, synthétisées au chapitre comptable 012, s'établissent à la prévision consolidée de 18 272 160 euros contre 18 092 529 € en 2018. Difficilement compressibles, elles subissent le phénomène du glissement vieillesse technicité (GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).

La progression de la masse salariale s'accélère par rapport au BP 2019 soit une augmentation de 179 631 euros ou 0,99 % .

Veillez noter que l'annexe n°1 présente d'une manière exhaustive les éléments relatifs aux ressources humaines

- **En ce qui concerne les attributions de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC)**

Les montants prévisionnels sont ceux de 2020 qui ont été ajustés suite à la neutralisation partielle des AC. Ainsi, les attributions de compensation versées aux communes (positives) et reversées par d'autres (négatives – chapitre 014 en recettes de fonctionnement) ont évolué, à partir de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10/09/2018 dont le rapport à la base de la révision des attributions de compensations 2018 a été validé ainsi que la répartition ci-dessous par le conseil communautaire du 28/09/2018 :

COMMUNES	AC Définitives 2019	Neutralisation partielle de AC	Montants prévisionnels 2020
ALLONNE	494 825,79 €		494 825,79 €
AUCHY LA MONTAGNE	63 645,15 €		63 645,15 €
AUNEUIL	350 299,09 €		350 299,09 €
AUTEUIL	29 910,70 €		29 910,70 €
AUX MARAIS	-37 829,40 €	-20 415,40 €	-17 414,00 €
BAILLEUL SUR THERAIN	641 976,54 €		641 976,54 €
BEAUVAIS	16 723 549,41 €		16 723 549,41 €
BERNEUIL-EN-BRAY	-67 388,02 €	-50 078,00 €	-17 310,02 €
BONLIER	14 489,00 €		14 489,00 €
BRESLES	766 312,25 €		766 312,25 €
CREVECOEUR LE GRAND	599 250,08 €		599 250,08 €
FAY SAINT QUENTIN	45 695,89 €		45 695,89 €
FONTAINE-ST-LUCIEN	-8 886,45 €	-5 414,45 €	-3 472,00 €
FOUQUENIES	-18 373,01 €	-7 482,01 €	-10 891,00 €
FOUQUEROLLES	56 338,74 €		56 338,74 €
FRANCASTEL	99 654,85 €		99 654,85 €
FROCOURT	-25 727,08 €	-14 157,08 €	-11 570,00 €
GOINCOURT	-26 732,00 €		-26 732,00 €
GUIGNECOURT	-3 957,20 €		-3 957,20 €
HAUDIVILLERS	71 998,50 €		71 998,50 €
HERCHIES	2 250,90 €		2 250,90 €
HERMES	709 875,39 €		709 875,39 €
JUVIGNIES	-11 598,92 €	-5 007,92 €	-6 591,00 €
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	56 197,09 €		56 197,09 €
LAFRAYE	29 449,85 €		29 449,85 €
LAVERSINES	100 257,70 €		100 257,70 €
LE MONT ST ADRIEN	-36 591,00 €	-15 976,00 €	-20 615,00 €
LE SAULCHOY	17 798,76 €		17 798,76 €
LITZ	66 607,30 €		66 607,30 €
LUCHY	100 892,08 €		100 892,08 €
MAISONCELLE-ST-PIERRE	-8 010,42 €	-4 546,42 €	-3 464,00 €
MAULERS	42 524,82 €		42 524,82 €

MILLY SUR THERAIN	-10 419,11 €		-10 419,11 €
MUIDORGE	26 375,62 €		26 375,62 €
NEUVILLE EN HEZ	123 678,38 €		123 678,38 €
NIVILLERS	-9 575,78 €	-3 613,78 €	-5 962,00 €
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	-17 868,00 €	-4 728,00 €	-13 140,00 €
RAINVILLERS	-21 423,45 €	-2 320,45 €	-19 103,00 €
REMERANGLES	79 325,27 €		79 325,27 €
RUE SAINT PIERRE	99 195,20 €		99 195,20 €
ROCHY-CONDE	61 000,64 €		61 000,64 €
ROTANGY	33 612,47 €		33 612,47 €
SAINT GERMAIN LA POTERIE	-26 845,84 €	-16 015,84 €	-10 830,00 €
SAINT LEGER EN BRAY	-661,00 €		-661,00 €
SAINT MARTIN LE NŒUD	-59 684,84 €	-23 563,84 €	-36 121,00 €
SAINT PAUL	-10 425,06 €		-10 425,06 €
SAVIGNIES	-35 207,90 €	-20 157,90 €	-15 050,00 €
THERDONNE	55 876,40 €		55 876,40 €
TILLE	141 773,30 €		141 773,30 €
TROISSEREUX	-39 974,22 €		-39 974,22 €
VELENNES	23 863,77 €		23 863,77 €
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	-27 375,76 €	-17 138,76 €	-10 237,00 €
WARLUIS	-5 083,05 €		-5 083,05 €
TOTAL	21 218 863,42 €	-210 615,85 €	21 429 479,27 €
S/TOTAL AC positives	21 728 500,93 €		21 728 500,93 €
S/TOTAL AC négatives	-509 637,51 €		-299 021,66 €
Total	21 218 863,42 €		21 429 479,27 €
Nbre communes AC positive :			31
Nbre communes AC négative :			22

S'agissant de la DSC, le montant sera reconduit à hauteur du BP2019 soit 500 000 euros.
A noter qu'une réflexion est en cours portant.

En ce qui concerne la structure de la DSC actuelle, elle repose sur les critères suivants :

1 – Dotation de tronc commun qui répond à la logique sociale de péréquation financière entre les communes représentant 51 % de l'enveloppe et composée de trois sous-critères soit la population INSEE, le potentiel financier, le revenu par habitant.

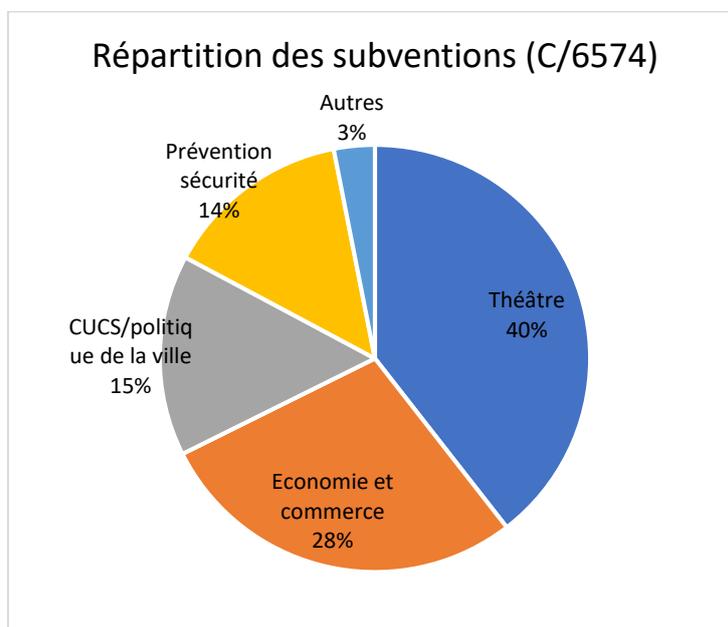
2 – Dotation de garantie représentant 24,5 % de l'enveloppe et qui répond à la logique économique de compensation financière des pertes subies.

3 – Dotation effort fiscal représentant 24,5 % de l'enveloppe et qui répond à la logique sociale de péréquation financière.

- **En ce qui concerne les charges de gestion courrante.**

Pour l'année 2020, les inscriptions budgétaires sont à hauteur de 8,064 M€ contre 7,692 M€ par rapport au BP2019 soit une progression de 4,84 %.

S'agissant des subventions aux associations (C/6574), il est prévu d'inscrire 2 652 578 euros au BP 2020 contre 2 607 929 euros au BP 2019 et réparties comme suit :

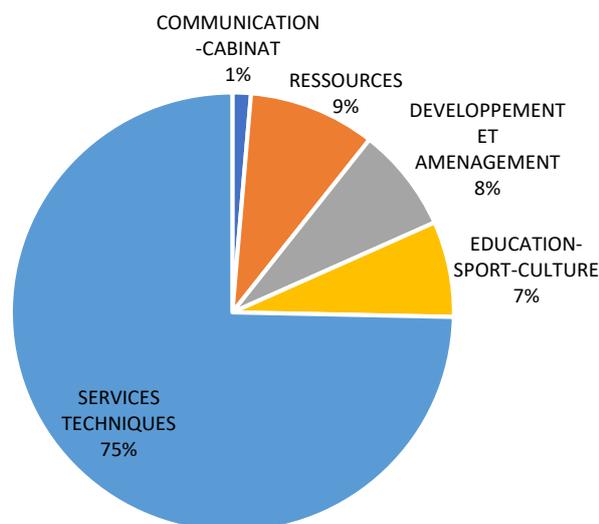


A noter que la contribution SDIS est stable par rapport au BP 2019 soit 4 millions d'euros. Pour rappel, les attributions de compensation relatives à la charge transférée ont été estimées à hauteur de 3,7 M€ soit un reste à charge net au BP 2020 pour l'agglomération d'environ 300 000 euros.

- **En ce qui concerne les charges à caractère général, ce poste de charge constitue la seule marge de manœuvre significative d'une collectivité territoriale (chapitre 011).**

Les charges ouvertes au sein du budget de l'agglomération seront réparties comme suit entre les secteurs :

Répartition des charges à caractère général par pôle



Soit en valeur :

Pôles	DOB 2020
COMMUNICATION-CABINET	214 160
RESSOURCES	1 150 709
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT	1 165 500
EDUCATION-SPORT-CULTURE	1 112 393
SERVICES TECHNIQUES	12 101 727
Total général	16 018 472

Les dépenses les plus importantes de ces charges sont :

- les prestations de services pour 10,5 M€ ;
- l'entretien et les réparations des biens meubles et immeubles pour 1,5 M€ ;
- les fluides pour 1 M€ ;
- les fournitures pour 0,8 M€ ;
- les services divers pour 0,5 M€ ;
- la publicité, communication et relations publiques pour 0,5 M€ ;
- les études pour 0,5 M€.

- **En ce qui concerne les charges financières relatives aux emprunts**

Ce chapitre estimé à 346 000 € intègre notamment les échéances d'intérêts comprenant le flux et le stock. A noter que le partie n° 5 abordera d'une manière exhaustive lesdites charges.

- ❖ **Ensuite et s'agissant des dépenses relatives à la section d'investissement, il convient de distinguer, notamment, 2 grandes catégories de charges soit les dépenses d'équipement et les dépenses financières.**

- **En ce qui concerne les dépenses d'équipement, elles sont prévues à hauteur d'environ 19 M€ et en diminution de 2 772 102 euros par rapport au BP 2019 soit :**

A noter que le détail vous est présenté ci-dessous :

opération	intitulé	DOB 2020
200202	SIEGE AGGLO	470 000
200509	MALADRERIE	146 000
200614	COLLEGES	130 000
201305	THEATRE HORS LES MURS	25 000
201402	BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECO (HT)	1 200
201403	NOUVEAU THEATRE	5 784 464
201501	EQUIPEMENT COLLECTIVITE	799 615
201502	EQUIPEMENTS CULTURELS	118 651
201503	BATIMENTS CULTURELS	50 000
201504	AQUASPACE	556 800
201505	EQUIPEMENT GYMNASES	122 320
201506	CHANTIER ECOLE	3 500
201507	FDC	250 000
201508	Equipements RAM	3 500
201509	ACQUISITION CONTENEURS OM	268 000
201510	EAUX PLUVIALES	563 000
201511	FDC VOIRIE	200 000
201515	SIG	144 000
201516	SUBVENTION D'EQUIPEMENT ECO	197 000
201518	TOURISME	5 000
201520	TRAVAUX SUR DECHETTERIES ET POINTS PROPRES	240 000

201521	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE ET VOIRIE COMMUNAUTAIRE	1 090 600
201523	SITE GENS DU VOYAGE (HT)	20 000
201525	LASALLE	750 000
201527	RENOVATION URBAINE	820 525
201602	ZAC Vallée du Thérain	450 000
201606	Aides à l'habitat	1 000 000
-	aides à l'habitat - délégation Etat - compte de tiers	200 000
201701	Nouvelle aire d'accueil GDV	1 284 000
201802	ZAC BOULENGER	417 710
201803	Piscine trubert	589 150
201804	FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE RURAL	50 000
201902	EQUIPEMENTS DE SANTE	300 000
201903	REHABILITATION EAB	150 000
201907	PEM	230 000
202002	SCOT 2020-2025	55 000
202003	PLUi	20 000
xxxx	AIDES AUX PROJETS D'INNOVATION TERRITORIALE	663 125
204	SUBVENTION BUDGET TRANSPORTS	830 600
204	SUBVENTION BUDGET PEPINIERE	278 000
S/TOTAL 1 DEPENSES D'EQUIPEMENT		19 276 760

Et comprenant les engagements pluriannuels à hauteur de 9 620 989 euros soit :

Intitulé		Montant des AP			Montant des crédits de paiements			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé	CP réalisés au 31/12/2018	2019	2020	Restes à financer
200509	Maladrerie st Lazare	1 596 768	30 000	1 626 768	827 899	652 869	146 000	0
200614	participation collèges	2 166 607		2 166 607	1 912 035	124 000	130 000	572
200710	CFA	10 034 011		10 034 011	9 997 287	0	0	36 724

200806	Construction déchetterie	2 274 000		2 274 000	97 700	2 160 000	0	16 300
201403	nouveau projet théâtre	21 000 000		21 000 000	6 805 536	8 410 000	5 784 464	0
201507	Fonds de développement communautaire	1 840 200		1 840 200	632 917	400 000	250 000	557 283
201510	Eaux pluviales programme pluriannuel	4 425 000		4 425 000	2 622 337	686 000	563 000	553 663
201511	Voirie fonds de concours	1 200 000		1 200 000	628 254	100 000	150 000	321 747
201516	Aide à l'implantation d'entreprise	450 000		450 000	111 525	0	197 000	141 475
201527	Programmes de rénovation urbaine	3 400 000		3 400 000	1 186 398	454 725	820 525	938 352
201606	Aides à l'habitat	6 789 974		6 789 974	1 901 737	988 066	1 000 000	2 900 171
201804	Fonds de concours petit patrimoine rural	300 000		300 000	50 000	50 000	50 000	150 000
201902	Equipements de santé	300 000	100 000	400 000	0	100 000	300 000	0
201907	Pole d'échange multimodal	740 000		740 000	0,00	25 000,00	230 000	485 000
Total		56 516 560	130 000	56 646 560	26 773 624	14 150 660	9 620 989	6 101 287

Pour rappel, le financement propre disponible est estimé, pour le ROB, à hauteur de 15 085 812,90 euros.

Ainsi, le besoin de financement après remboursement du capital de la dette est estimé à hauteur de 6,69 Millions euros soit une diminution d'environ 1,3 million par rapport au BP 2019.

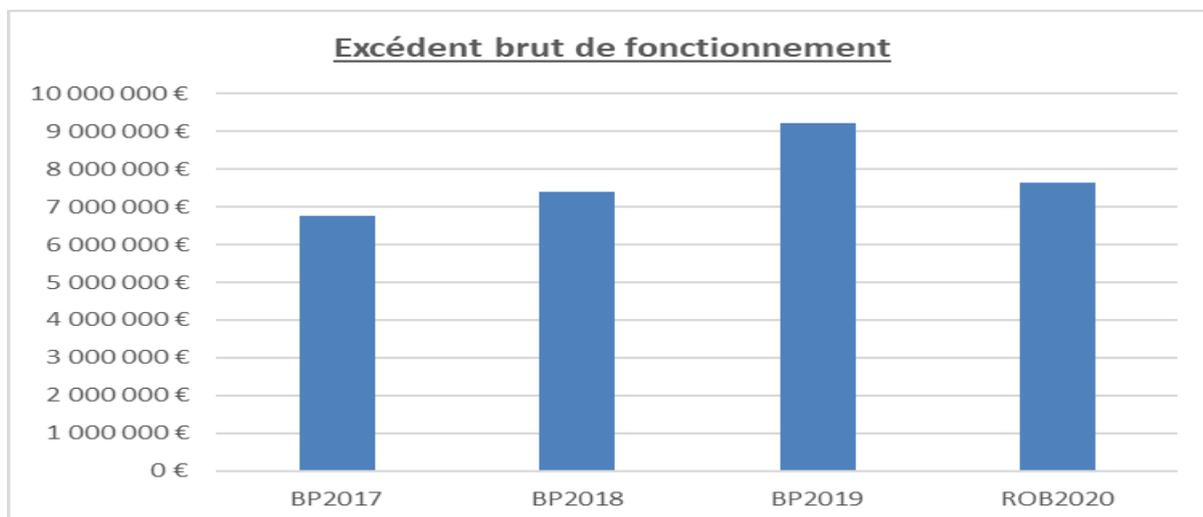
Ainsi, les emprunts prévisionnels nouveaux devront répondre à ce besoin de financement soit 6,69 millions d'euros pouvant conduire à une augmentation de l'endettement de la communauté d'agglomération. Bien entendu, le volume définitif des emprunts sera actualisé en cours d'exercice selon les recettes d'investissement, d'une part, et le taux d'exécution des dépenses d'équipement, d'autre part.

C) Evolution prévisionnelle de la situation financière

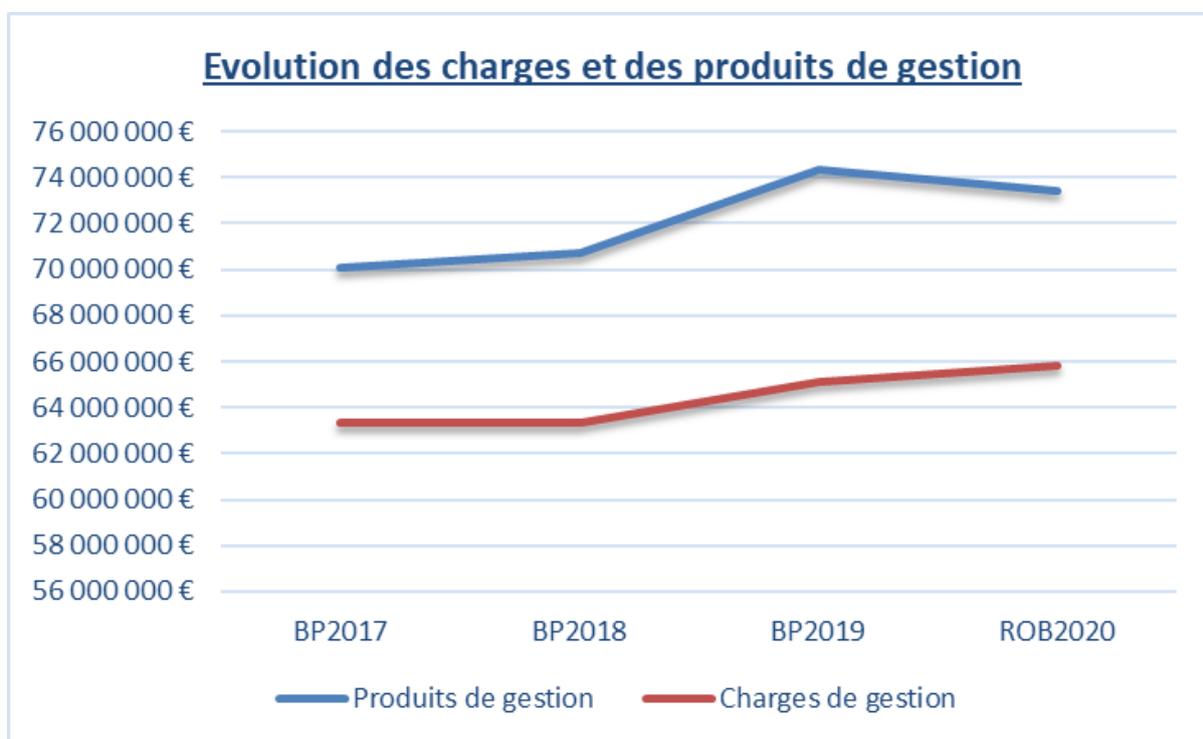
Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier en tendance prévisionnelle la situation financière de l'agglomération. A noter qu'un certain nombre de ratios et notamment le taux d'épargne brute, les capacités d'autofinancement brute et nette (CAF brute/nette) ne peuvent s'apprécier qu'à la clôture budgétaire. Par ailleurs, La loi de programmation a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire (DOB). Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Tout d'abord, il convient de réaliser un focus sur l'excédent brut de fonctionnement. Le maintien de l'autofinancement brut prévisionnel est d'abord fonction de la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement, lequel peut se trouver entamé par un effet de ciseau, les charges progressant plus rapidement que les produits. Sauf dynamisme particulier des bases fiscales ou maîtrise rigoureuse des dépenses, c'est un effet qui risque de se produire après une période plus ou moins longue de stabilité des taux d'imposition.

De BP à BP, ce dernier est à hauteur de 7,63 M€ soit dans la moyenne des trois derniers budget primitif:

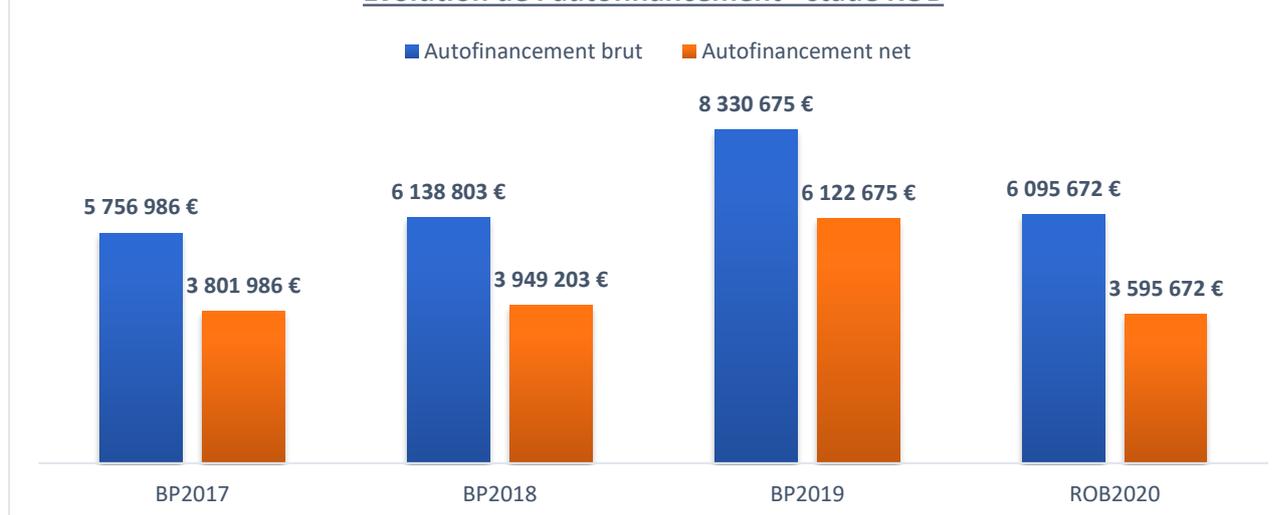


Soit une trajectoire des charges et des recettes de gestion suivantes :



Cette progression de BP à BP conduit à l'augmentation de l'autofinancement brut et de l'autofinancement nette prévisionnel soit :

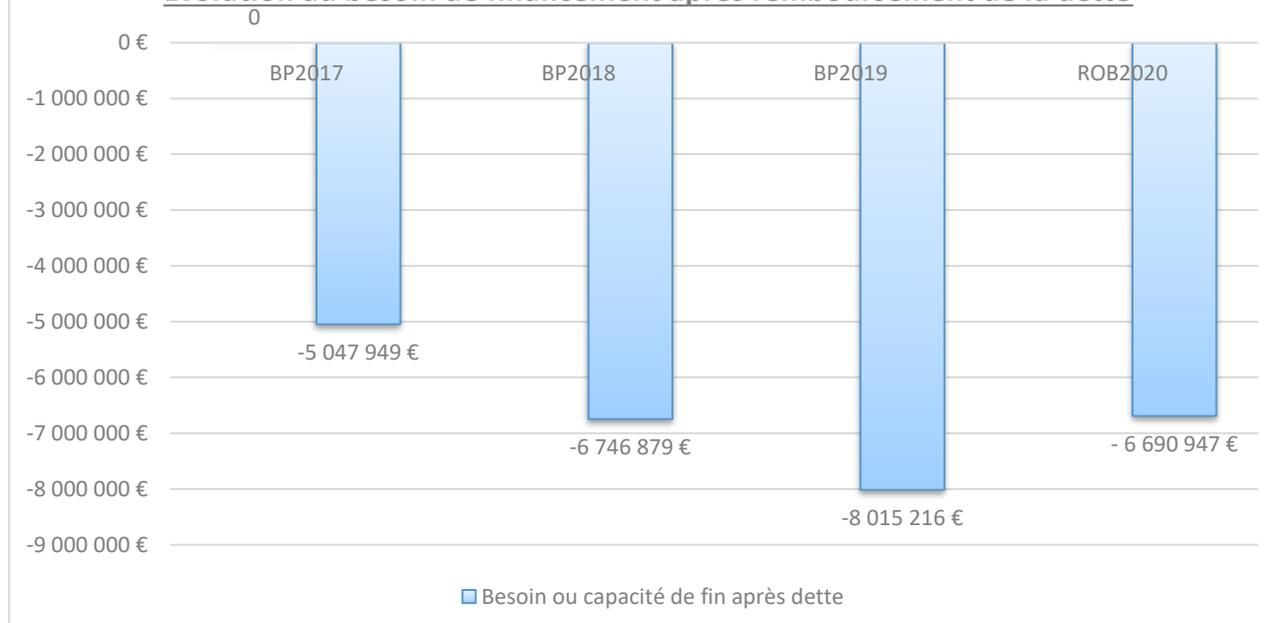
Evolution de l'autofinancement - stade ROB



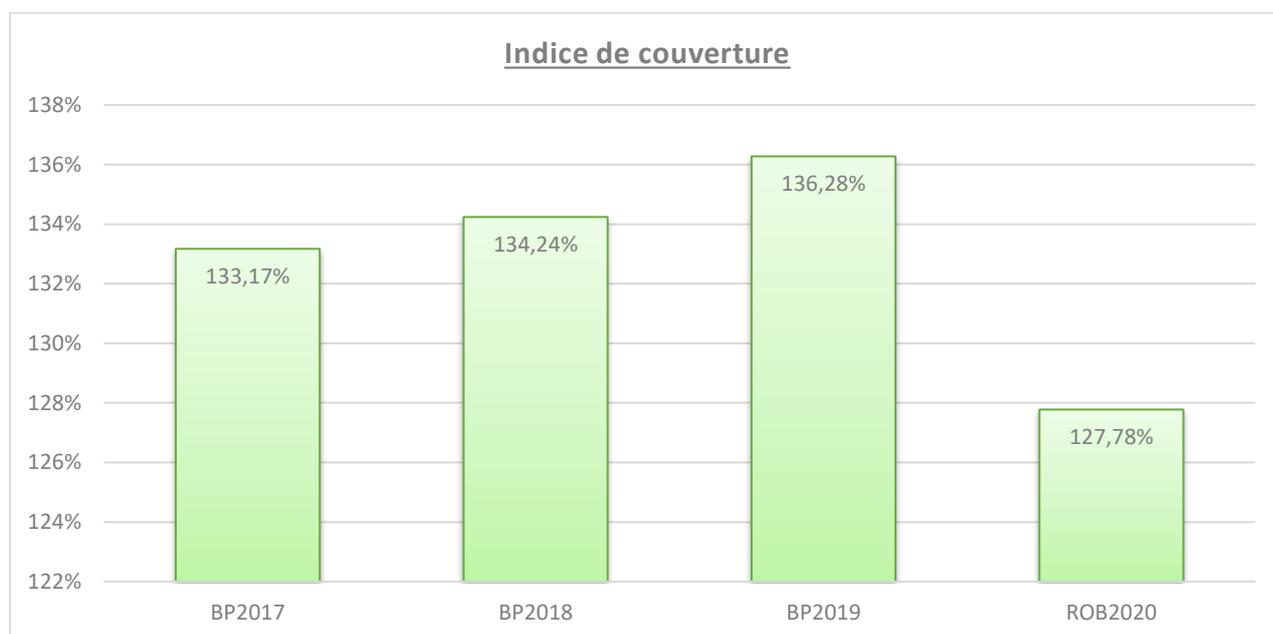
Soit un besoin de financement après dette très légèrement supérieur à la moyenne des trois derniers BP mais inférieur au BP2019 :

	BP2017	BP2018	BP2019	ROB2020
Financement propre disponible	9 324 386,45 €	13 310 303,00 €	16 008 579,00 €	15 085 812,90 €
Dépenses d'équipement (hors emprunt)	12 417 335,00 €	17 867 582,00 €	21 815 795,00 €	19 276 760,00 €
Besoin ou capacité de fin avant dette	-3 092 948,55 €	-4 557 279,00 €	-5 807 216,00 €	-4 190 947,10 €
Remboursement de la dette	1 955 000,00 €	2 189 600,00 €	2 208 000,00 €	2 500 000,00 €
Besoin ou capacité de fin après dette	-5 047 948,55 €	-6 746 879,00 €	-8 015 216,00 €	-6 690 947,10 €

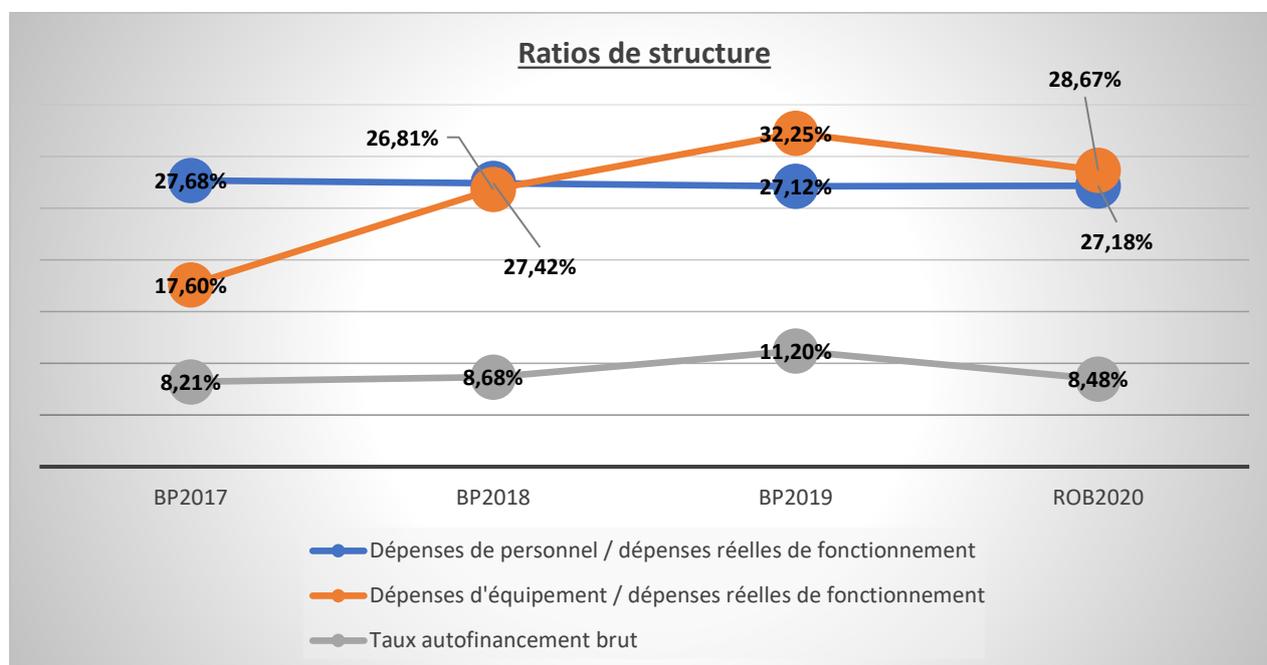
Evolution du besoin de financement après remboursement de la dette



Ainsi, l'indice de couverture des dépenses d'équipement³ pour les ressources propres est de 127,78 % contre 136,28% au BP2019. Pour information, si le ratio est supérieur à 100 %, cela implique nécessité de recourir à l'emprunt. Plus le ratio est supérieur à 100 % plus notre dépendance à l'égard de ce mode de financement grandit.



Ces 3 courbes nous indiquent une légère stabilisation du poids budgétaire des dépenses de personnel, une légère baisse du poids des dépenses d'équipement, d'une part, et du taux d'autofinancement brut, d'autre part.



³ Ce ratio permet de mesurer la nécessité de recourir aux emprunts pour financer les dépenses d'équipement.

III - Prospective budgétaire de 2020 des budgets annexes

A) le budget annexe de l'assainissement

Dépenses	BP 2019	OB 2020	Recettes	BP 2019	OB 2019
Fonctionnement :					
Fluides	860 000	606 200	Redevance assainissement	5 600 000	5 500 000
Transports de boues déshydratées	316 000	610 000	Primes épuration	450 000	300 000
Autres charges	1 505 625	1 627 636	Participation constructeurs	500 000	500 000
Amortissements	2 068 860	2 068 860	Amort. Subventions	471 000	471 000
Personnel	1 322 383	1 385 622			
Charge financière	745 000	745 000			
Autres	412 057	99 687	Autres	208 925	372 005
S/Total fct :	7 229 925	7 143 005	S/Total fct :	7 229 925	7 143 005
Investissement :					
Remb. Emprunts	3 102 000	3 102 000	Emprunts	3 775 294	5 460 784
Travaux assainissement	3 662 000	5 076 500	Amortissements	2 068 860	2 068 860
Travaux cpte de tiers	1 265 600	1 500 000	Travaux cpte de tiers	1 265 600	1 500 000
Amort. Subventions	471 000	471 000	Subv. d'invest.	530 000	590 000
Autres	447 369	460 669	Autres	1 308 215	990 525
S/Total inv. :	8 947 969	10 610 169	S/Total inv. :	8 947 969	10 610 169

B) le budget du SPANC

(service public d'assainissement non collectif) devrait atteindre en fonctionnement 77 000 € pour couvrir essentiellement les frais de personnel et les amortissements. Dépenses financées par la redevance d'assainissement collectif.

Les investissements atteindraient 57 000 euros dont 50 000 euros pour les opérations pour compte de tiers.

C) Le budget annexe des transports

Les orientations budgétaires 2020 de ce budget annexe peuvent se résumer ainsi :

Dépenses	BP 2019	OB 2020	Recettes	BP 2019	OB 2020
Fonctionnement :					
Convention DSP réseau	6 507 346	6 472 000	Versement transport et compensation	6 688 000	6 753 437

Transports scolaires	405 000	405 000	Subv. Exploitation	737 100	718 500
Amortissements	1 024 000	1 024 000	Subv. budget principal	950 220	1 058 922
Personnel	133 283	120 052			
Autres	745 436	1 049 552	Autres	439 745	539 745
S/Total fct :	8 815 065	9 070 604	S/Total fct :	8 815 065	9 070 604
Investissement :					
			Amortissements	1 024 000	1 024 000
Acquisition véhicules	1 960 000	1 603 400	Subv. d'invest.	1 172 000	790 000
Autres équipements	283 820	640 420	Subv. budget principal		830 533
Autres	718 082	896 047	Autres	765 902	495 334
S/Total fct :	2 961 902	3 139 867	S/Total fct :	2 961 902	3 139 867

D) Le budget annexe GNV (gaz naturel pour véhicules)

Il devrait atteindre environ 450 000 € en section de fonctionnement et comptabiliser pour l'essentiel l'achat et la revente de gaz.

Pour la section d'investissement, il est prévu l'extension de la zone de chargement pour environ 110 000 €.

E) le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises »

Il totaliserait 250 000 € en section de fonctionnement et nécessiterait une subvention du budget principal (53 000 €). Pour ce qui concerne l'investissement, la section totaliserait environ 300 000 € pour permettre des travaux et des acquisitions (47 000 €), le remboursement des emprunts contractés (180 000 k€) et l'amortissement des subventions reçues (80 000€), d'où un besoin d'une subvention en provenance du budget principal qui atteindrait 300 000 €.

S'agissant de ces 5 budgets annexes (point 1 à 5), il sera procédé à une refacturation des frais d'administration générale supportés par le budget principal..

Pour mémoire, les frais d'administration générale de l'agglomération recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure et sont exclusivement supportés par le budget principal.

F) S'agissant des 5 budgets annexes de zones

Voici en résumé les inscriptions envisagées pour 2020 :

Zone du Haut Villé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019		20 654
2020		
divers travaux (edf, finitions ...)	580 000	

Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	144 100	
acquisitions/cessions parcelles	40 000	1 640 804
Résultat de clôture au 31/12/2020		897 358

Zone de Pinçonlieu

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	450 451	
<u>2020</u>		
divers travaux (edf, finitions trottoirs ...)	15 000	
Prestations de services	16 000	
taxe foncière	13 000	
Fluides	5 000	
Espaces verts + propreté	6 000	
Charges financières (taux de 3,45%)	1 500	
Remboursement emprunt	41 400	
Cession de parcelles		497 307
Résultat de clôture au 31/12/2020	51 044	

Zone de Beauvais-Tillé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	1 179 540	
<u>2020</u>		
Acquisitions et cessions de terrains	1 256 905	4 676 040
divers travaux	1 883 000	
Fouilles	2 000 000	
Etudes	44 000	
Fluides	11 300	

Espaces verts et propreté urbaine	13 000	
Taxes foncières	18 000	
Remboursement emprunt	174 000	
Intérêts emprunts	11 500	
Résultat de clôture au 31/12/2020	1 915 205	

Parc technologique du Beauvaisis

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	521 291	
<u>2020</u>		
divers travaux	35 000	
Prestation de services	3 000	
fluides	3 200	
Espaces publics	6 000	
taxes foncières	400	
Résultat de clôture au 31/12/2020	568 891	

Zone de Saint Mathurin

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	957 758	
<u>2020</u>		
prestation de services	26 000	
travaux	1 600 000	
Frais divers		
acquisitions/cessions parcelles	500 000	
Résultat de clôture au 31/12/2020	3 083 758	

Zones d'activités transférées

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	351 640	
<u>2020</u>		
Acquisition terrains		
prestation de services		
travaux	564 000	
frais divers	20 000	
cessions parcelles		
Intérêt emprunt	8 100	
Résultat de clôture au 31/12/2020	943 740	

IV) Les engagements pluriannuels envisagés

A) Budget Principal

Voici la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement (Ap/Cp) telle qu'envisagée dans le cadre des orientations budgétaires 2020 :

Intitulé	Montant des AP			Montant des crédits de paiements			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé	CP réalisés au 31/12/2018	2019	2020	Restes à financer
200509 Maladrerie st Lazare	1 596 768	30 000	1 626 768	827 899	652 869	146 000	0
200614 participation collèges	2 166 607		2 166 607	1 912 035	124 000	130 000	572
200710 CFA	10 034 011		10 034 011	9 997 287	0	0	36 724
200806 Construction déchetterie	2 274 000		2 274 000	97 700	2 160 000	0	16 300
201403 nouveau projet théâtre	21 000 000		21 000 000	6 805 536	8 410 000	5 784 464	0
201507 Fonds de développement communautaire	1 840 200		1 840 200	632 917	400 000	250 000	557 283

201510	Eaux pluviales programme pluriannuel	4 425 000		4 425 000	2 622 337	686 000	563 000	553 663
201511	Voirie fonds de concours	1 200 000		1 200 000	628 254	100 000	150 000	321 747
201516	Aide à l'implantation d'entreprise	450 000		450 000	111 525	0	197 000	141 475
201527	Programmes de rénovation urbaine	3 400 000		3 400 000	1 186 398	454 725	820 525	938 352
201606	Aides à l'habitat	6 789 974		6 789 974	1 901 737	988 066	1 000 000	2 900 171
201804	Fonds de concours petit patrimoine rural	300 000		300 000	50 000	50 000	50 000	150 000
201902	Equipements de santé	300 000	100 000	400 000	0	100 000	300 000	0
201907	Pole d'échange multimodal	740 000		740 000	0,00	25 000,00	230 000	485 000
Total		56 516 560	130 000	56 646 560	26 773 624	14 150 660	9 620 989	6 101 287

Il faut préciser que **la programmation annuelle en matière d'investissement** sera arrêtée dans le cadre du **budget primitif 2020** qui sera proposé au prochain conseil communautaire.

A) Budgets annexes

Les bilans prévisionnels de clôture des budgets annexes de zones d'activité économique dans le cadre de ces orientations budgétaires 2020 se présentent ainsi :

Zone du Haut villé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019		20 654
<i>2020</i>		
divers travaux (edf, finitions ...)	580 000	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	70 000	
acquisitions/cessions parcelles	40 000	1 640 804
Résultat de clôture au 31/12/2020		971 458
<i>2021</i>		
divers travaux (edf, finitions ...)	50 000	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	70 000	
Remb. avance budget principal	3 800 000	
cessions parcelles		1 508 153
Résultat de clôture au 31/12/2021	1 440 389	

Zone de Pinçonlieu

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	450 451	
<u>2020</u>		
divers travaux (edf, finitions trottoirs ...)	15 000	
Prestations de services	16 000	
taxe foncière	13 000	
Fluides	5 000	
Espaces verts + propreté	6 000	
Charges financières (taux de 3,45%)	1 500	
Remboursement emprunt	41 400	
Cession de parcelles		497 307
Résultat de clôture au 31/12/2020	51 044	
<u>2021</u>		
divers travaux (edf, finitions ...)	15 000	
Prestations de services	5 000	
taxe foncière	13 000	
Fluides	2 000	
Espaces verts + propreté	6 700	
Remboursement emprunt		
remboursement avance budget principl	450 000	
Cession de parcelles		242 943
Résultat de clôture au 31/12/2020	299 801	

Zone de Beauvais-Tillé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	1 179 540	
<u>2020</u>		
Acquisitions et cessions de terrains	1 256 905	4 676 040
divers travaux	1 883 000	
Fouilles	2 000 000	
Etudes	44 000	
Fluides	11 300	
Espaces verts et propreté urbaine	13 000	
Taxes foncières	18 000	
Remboursement emprunt	174 000	
Intérêts emprunts	11 500	
Acquisitions et cessions de terrains		
Versements avances du budget principal		
Résultat de clôture au 31/12/2020	1 915 205	
<u>2021 à 2038 :</u>		
Acquisitions et cessions de terrains	2 039 042	
Travaux aménagements	32 083 344	

Frais divers	3 793 762	
Cession parcelle		19 323 960
Convention participation terrains hors maîtrise foncière CAB		2 968 925
Versements avances du budget principal		
Remboursement avances du budget principal + remboursement emprunt	8 608 027	
Résultat de clôture au 31/12/2038 (déficit prévisionnel) (1)	28 061 700	

(1) tableau élaboré à partir des éléments du dossier de réalisation de la ZAC validé par le conseil communautaire du 29 septembre 2017

Parc technologique du Beauvaisis

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	521 291	
<u>2020</u>		
divers travaux	35 000	
Prestation de services	3 000	
fluides	3 200	
Espaces publics	6 000	
taxes foncières	400	
cessions parcelles (29€ / m2)		
Résultat de clôture au 31/12/2020	568 891	
<u>2021 - 2025</u>		
divers travaux	392 362	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	60 000	
cessions parcelles (29€ / m2)		870 000
Résultat de clôture au 31/12/2025	151 253	
La vocation de la zone étant spécifique, le rythme de la commercialisation ne peut être déterminé précisément (marché de niche).		

Zone de Saint Mathurin

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	957 758	
<u>2020</u>		
prestation de services	26 000	
travaux	1 600 000	
Frais divers		
acquisitions/cessions parcelles	500 000	
Résultat de clôture au 31/12/2020	3 083 758	
<u>2021 à 2027</u>		
Travaux (1)		
Dépenses diverses (entretien EV + fluides + EP)		
cessions parcelles (1)		
Emprunts	100 000	
Résultat de clôture au 31/12/2027 (déficit anticipé)	Non déterminé à ce jour	

Zone activités transférées ((Zone du Tilloy à Beauvais, "ZA parc des alouettes" et "cœur de Picardie" à Crévecoeur le grand)

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2019	351 640	
<u>2020</u>		
Acquisition terrains		
prestation de services		
travaux	564 000	
frais divers	20 000	
cessions parcelles		
Intérêt emprunt	8 100	
Résultat de clôture au 31/12/2020	943 740	
<u>2021</u>		
Travaux	15 000	
Frais divers	20 000	
intérêts emprunt	8 100	
remboursement capital emprunt	690 000	
ventes de parcelles		prix unitaires des terrains non déterminés
Résultat de clôture au 31/12/2021	non déterminé	

V) Audit de la dette (valorisation au 23/10/2019)

Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite identifie les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins. En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette** : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la charte.

o *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits** : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

L'analyse ci-dessous est réalisée au 23/10/2019.

A) Synthèse (tous budgets confondus)

Synthèse de votre dette au 23/10/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
47 688 708 €	1,76%	10 ans et 2 mois	5 ans et 10 mois	91

État généré au 23/10/2019

La dette de la CAB₅₃ est actuellement composée de 91 emprunts contre 87 emprunts en 2019 pour un capital restant dû au 23/10/2019 de 47 688 708€ contre 45 102 807€ au BP2019.

Le taux moyen payé au 23/10/2019 est de 1,76% contre 1,86% au 1^{er} janvier 2019.

La structure de la dette est composée de la manière suivante : 70,32 % de taux fixe, 27,25 % de taux variable et 2,43 % de l'encours global indexé sur le livret A.

La dette de l'établissement est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100 % de l'encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible).

B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	12 889 966 €	27,03%
CAISSE D'EPARGNE	9 764 365 €	20,48%
CREDIT AGRICOLE	6 519 479 €	13,67%
BANQUE POSTALE	3 800 000 €	7,97%
ARKEA	3 643 945 €	7,64%
Agence de l'eau Seine Normandie	3 325 701 €	6,97%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 543 954 €	5,33%
SOCIETE GENERALE	2 520 642 €	5,29%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 675 096 €	3,51%
Autres prêteurs	1 005 560 €	2,11%
Ensemble des prêteurs	47 688 708 €	100,00%

État généré au 23/10/2019

2) La structure de la dette

La dette de la CAB se répartit entre les différentes catégories de taux :

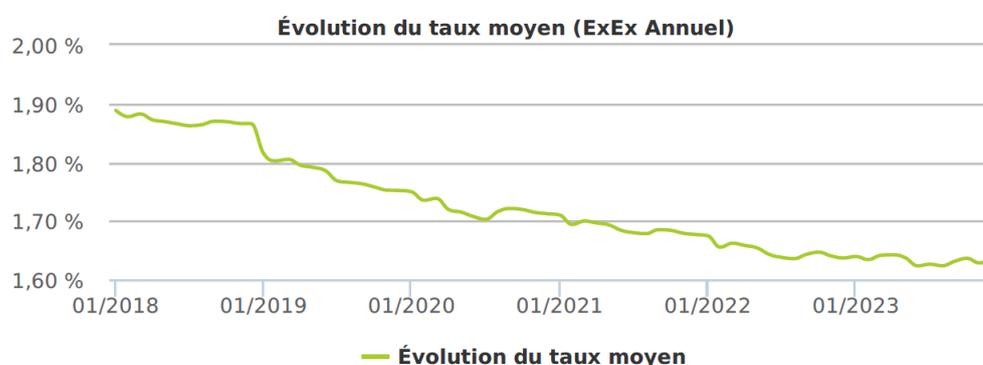
Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	33 532 739 €	70,32%	2,17%
Variable	12 995 650 €	27,25%	0,70%
Livret A	1 160 320 €	2,43%	1,74%
Ensemble des risques	47 688 708 €	100,00%	1,76%

État généré au 23/10/2019

3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 01/01/2019 ⁽¹⁾
Taux d'intérêt	1,76 %



Une hausse des taux n'est pas à ce stade anticipable sur l'année 2020.

4) Durées moyennes

CAB au 23/10/2019 ⁽¹⁾	
Durée de vie moyenne	Durée de vie résiduelle
5 ans et 10 mois	10 ans et 2 mois

N.B : Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette est de 5 ans et 10 mois et la durée de vie résiduelle (DVR) de 10 ans et 2 mois, durée de vie supérieure à la capacité de désendettement. En résumé, notre capacité financière nous permet de faire face à l'extinction de la dette sur sa dimension financière (durée de vie moyenne) et contractuelle (durée de vie résiduelle).

Cet écart s'explique par un choix « historique » de l'agglomération du Beauvaisis de privilégier le financement de ses investissements actuels sur une période comparativement restreinte pour ne pas obérer la capacité d'investissement à long terme.

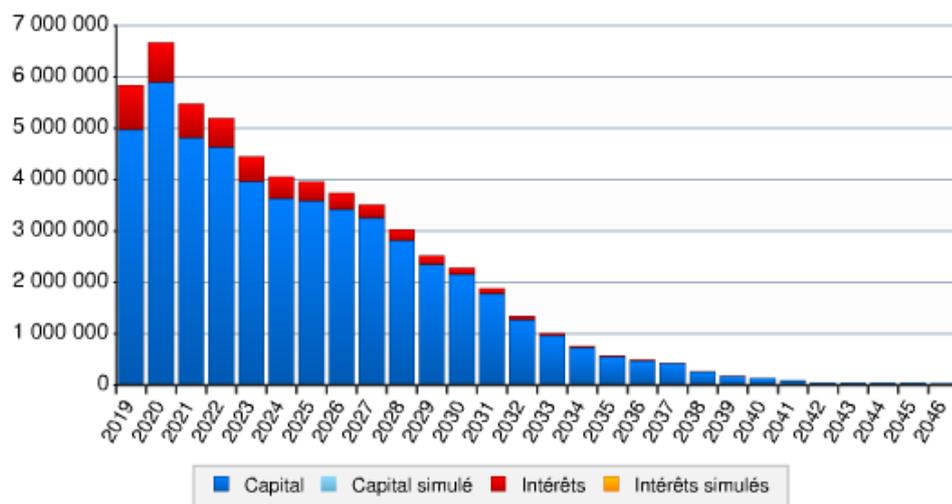
5) Répartition budgétaire

Budget	CRD au 01/01/2019 ⁽¹⁾
Budget Assainissement	26 040 835,11 €
Budget principal	18 009 132,58 €
Budget annexe du haut Villé	3 800 000 €
Zo,e de Beauvais-Tillé	8 782 407,40 €
Avance Budget principal	- 10 350 000 €
Budget ZAE transférées	690 000 €
Budget annexe Pépinière et Hôtel d'entreprises	225 000 €
Budget annexe "pinçonlieu"	491 333,38 €
	45 102 807 €

6) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la CAB :

Flux de remboursement



7) Recensement des expositions

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	CAB au 23/10/2019
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%
Total	-	100,0%

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de la CAB₄₄ qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

Echelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euros	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5

*Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.

VI) La mutualisation

Les flux financiers seront revus en 2020 tout comme les indicateurs servant à l'identification des coûts.

Pour rappel, l'état prévisionnel 2019 est le suivant :

POLE	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la CAB	Total des autres charges restant à charge de la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la ville	Total des autres charges restant à charge de la ville	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer à l'OTAB	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
Cabinet/Communication	316 281	854	140 163	7 024	285 926	7 593	726 516	19 820	80 830	2 314	43 407	963
Administration	574 914	15 874	13 135	108	337 969	8 643	579 034	19 901	41 502	1 290		
Aménagement – Développe	293 941	8 218	0	0	567 570	18 819	293 941	8 218	0	0		
Technique opérationnel	73 677	1 264	319 598	11 186	415 776	13 327	438 169	13 097	23 517	765		
Education sports culture	261 256	3 695	521 007	17 365	1 513 625	25 989	1 117 564	22 840	0	0		
Prévention sécurité	0	0	182 348	17 275	182 348	17 275	609 689	96 375	0	0		
Fonctions transverses	1 756 564	33 303	39 450	23 416	1 139 000	41 481	1 712 870	69 794	116 963	5 228	16 920	845
Locaux		29 834		29 109		29 109		29 834	0	0		
Reprographie				11 687		11 687			0	0		
TOTAL	3 276 633	93 041	1 215 701	117 168	4 442 214	173 923	5 477 783	279 879	262 811	9 598	60 327	1 808

Annexe n°1 : Présentation des éléments relatifs aux ressources humaines

1/ Structure des effectifs

Les tableaux de présentation de la structure des effectifs ci-dessous concernent les seuls titulaires et stagiaires hors emplois fonctionnels.

La CAB compte deux emplois fonctionnels à temps complet : un emploi de directeur général des services et un emploi de directeur général adjoint des services.

1-1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2018

Grades/Cadres d'emplois/ Filières	Tous emplois pourvus					Tous emplois pourvus		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17H30	17H30 à MOINS DE 28H	28H ou plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	1					1		1
Administrateur hors classe								0
Administrateur								0
ADMINISTRATEURS	1					1		1
Attaché hors classe					0			0
Directeur territorial	1				0		1	1
Attaché principal	6				0	2	4	6
Attaché	18				0	3	15	18
Attaché stagiaire					0			0
ATTACHES	25	0	0	0	0	5	20	25
Rédacteur principal de 1ère classe	6				0	1	5	6
Rédacteur principal de 2ème classe	9				0	2	7	9
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1				0		1	1
Rédacteur	10				0	2	8	10
Rédacteur stagiaire	3				0		3	3
REDACTEURS	29	0	0	0	0	5	24	29
Adjoint administratif principal de 1ère classe	13				0	2	11	13
Adjoint administratif principal de 2ème classe	29			1	1		30	30
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint administratif	12				0	1	11	12
Adjoint administratif stagiaire	4				0		4	4
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	58	0	0	1	1	3	56	59

Grades/Cadres d'emplois/ Filières	Tous emplois pourvus					Tous emplois pourvus		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17H30	17H30 à MOINS DE 28H	28H ou plus				
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	112	0	0	1	1	13	100	113
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe					0			0
Ingénieur en chef	1				0	1		1
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
INGENIEURS EN CHEF	1	0	0	0	0	1	0	1
Ingénieur hors classe					0			0
Ingénieur principal	6				0	5	1	6
Ingénieur	2				0	1	1	2
Ingénieur stagiaire	1				0	1		1
INGENIEURS	9	0	0	0	0	7	2	9
Technicien principal de 1ère classe	8				0	5	3	8
Technicien principal de 2ème classe	5				0	4	1	5
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Technicien	4				0	3	1	4
Technicien stagiaire					0			0
TECHNICIENS	17	0	0	0	0	12	5	17
Agent de maîtrise principal	3				0	2	1	3
Agent de maîtrise	9				0	8	1	9
Agent de maîtrise stagiaire	1				0	1		1
AGENTS DE MAITRISE	13	0	0	0	0	11	2	13
Adjoint technique principal de 1ère classe	7				0	6	1	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	24				0	16	8	24
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique	25				0	13	12	25
Adjoint technique stagiaire	7				0	5	2	7
ADJOINTS TECHNIQUES	63	0	0	0	0	40	23	63
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	102	0	0	0	0	70	32	102
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef					0			0
Conservateur	1				0		1	1
Conservateur stagiaire					0			0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine					0			0

Grades/Cadres d'emplois/ Filières	Tous emplois pourvus					Tous emplois pourvus		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17H30	17H30 à MOINS DE 28H	28H ou plus				
Attaché de conservation du patrimoine					0		0	
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	1				0	1	1	
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	1	1	
Bibliothécaire principal					0		0	
Bibliothécaire	2				0	2	2	
Bibliothécaire stagiaire					0		0	
BIBLIOTHECAIRES	2	0	0	0	0	2	2	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	7	1			1	4	8	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	9	4			4	8	13	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0		0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	16	5	0	0	5	12	21	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	4				0	4	4	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3				0	3	3	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	1				0	1	1	
Assistant de conservation					0		0	
Assistant de conservation stagiaire					0		0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	8	0	0	0	0	8	8	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	3	1		4	4	8	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	2			2	1	3	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	2				0	2	2	
Assistant d'enseignement artistique					0		0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0		0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	7	5	1	0	6	7	13	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	13				0	12	13	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	8				0	5	8	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0		0	
Adjoint territorial du patrimoine	3		1		1	4	4	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1				0	1	1	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	25	0	1	0	1	22	26	

Grades/Cadres d'emplois/ Filières	Tous emplois pourvus					Tous emplois pourvus		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17H30	17H30 à MOINS DE 28H	28H ou plus				
TOTAL FILIERE CULTURELLE	60	10	2	0	12	19	53	72
FILIERE SPORTIVE								
Educateur principal de 1ère classe	5				0	4	1	5
Educateur principal de 2ème classe	2				0	2		2
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0
Educateur	7				0	4	3	7
Educateur stagiaire					0			0
EDUCATEURS DES APS	14	0	0	0	0	10	4	14
TOTAL FILIERE SPORTIVE	14	0	0	0	0	10	4	14
FILIERE SOCIALE								
Educateur principal de jeunes enfants	2				0		2	2
Educateur de jeunes enfants	1				0		1	1
Educateur de jeunes enfants stagiaire					0			0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	3	0	0	0	0	0	3	3
TOTAL FILIERE SOCIALE	3	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	1				0	1		1
Animateur principal de 2ème classe	1				0	1		1
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur	2				0	1	1	2
Animateur stagiaire					0			0
ANIMATEURS	4	0	0	0	0	3	1	4
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					0			0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3				0	1	2	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint territorial d'animation	4				0	1	3	4
Adjoint territorial d'animation stagiaire	1				0		1	1
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	8	0	0	0	0	2	6	8
TOTAL FILIERE ANIMATION	12	0	0	0	0	5	7	12
TOTAL TOUTES FILIERES	305	10	2	1	13	119	199	318

1.2 Nombre de fonctionnaires hors emplois fonctionnels occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2018 par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

FILIERES/CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONNAIRES hors emplois fonctionnels sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attachés	5	16				4			5	20
Rédacteurs	5	22				2			5	24
Adjoint administratifs	3	50		1		2		2	3	55
FILIERE ADMINISTRATIVE	13	88	0	1	0	8	0	2	13	99
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	1								1	0
Ingénieurs	6	1						1	6	2
Techniciens	12	5							12	5
Agents de maîtrise	11	1						1	11	2
Adjoint techniques	38	21			1	2	1		40	23
FILIERE TECHNIQUE	68	28	0	0	1	2	1	2	70	32
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs des bibliothèques		1							0	1
Attachés de conservation du patrimoine		1							0	1
Bibliothécaires		2							0	2
Professeurs d'enseignement artistique	5	11							5	11
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		7				1			0	8
Assistants d'enseignement artistique	1	6							1	6
Adjoint territoriaux du patrimoine	4	14		1		4		2	4	21
FILIERE CULTURELLE	10	42	0	1	0	5	0	2	10	50
FILIERE SPORTIVE										
Educateurs des APS	10	4							10	4
FILIERE SPORTIVE	10	4	0	0	0	0	0	0	10	4
FILIERE SOCIALE										

FILIERES/CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONNAIRES hors emplois fonctionnels sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Educateurs de jeunes enfants		3							0	3
FILIERE SOCIALE	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	3	1							3	1
Adjoints d'animation	2	6							2	6
FILIERE ANIMATION	5	7	0	0	0	0	0	0	5	7
TOUTES FILIERES	106	172	0	2	1	15	1	6	108	195

2/ Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

2-1/ Rémunérations des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un emploi permanent

Référence : année 2018

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités au titre de l'article 111		dont primes et indemnités (y.c. heures supplémentaires) relevant de l'article 88 (hors remboursement de frais)		dont NBI	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	1 125 822 €	1 542 938 €	37 088 €	73 621 €	276 988 €	242 767 €	17 112 €	26 797 €
Catégorie B	1 090 676 €	1 649 022 €	25 423 €	71 589 €	241 068 €	259 487 €	7 260 €	10 350 €
Catégorie C	1 507 652 €	2 557 876 €	63 299 €	125 970 €	212 294 €	273 611 €	9 513 €	20 803 €
Total	3 724 150 €	5 749 836 €	125 810 €	271 180 €	730 350 €	775 865 €	33 885 €	57 950 €

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités
-----------------------------------	--	---------------------------

	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	94 886 €	284 938 €	18 539 €	38 427 €
Catégorie B	280 662 €	275 755 €	58 221 €	43 957 €
Catégorie C	26 328 €	46 569 €	3 105 €	6 675 €
Total	401 876 €	607 262 €	79 865 €	89 059 €

2-2/ Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisés et rémunérées en 2018 par filière et cadre d'emplois

Filière/catégorie	Nombre	Montant
Activités Physiques et Sportives	293	5 310,83 €
B	277	5 106,89 €
Educateur APS ppal 1re classe	75	1 906,10 €
Educateur territorial APS	202	3 200,79 €
C	16	203,94 €
Opérateur des A P S	16	203,94 €
Administrative	1 816	28 031,50 €
B	573	9 685,76 €
Rédacteur	457	7 546,06 €
Rédacteur principal de 1re classe	52	1 052,15 €
Rédacteur principal de 2e classe	65	1 087,55 €
C	1 243	18 345,74 €
Adjoint administratif principal 2e classe	820	11 669,16 €
Adjoint administratif	303	4 443,68 €
Adjoint administratif principal 1re classe	120	2 232,90 €
Animation	210	3 455,50 €
B	62	1 475,28 €
Animateur principal de 1re classe	28	740,30 €
Animateur principal de 2e classe	34	734,98 €
C	148	1 980,22 €
Adjoint animation princ 2e classe	21	277,58 €
Adjoint d'animation	127	1 702,64 €
Culturelle	1 131	37 539,10 €
A	523	22 300,91 €
Professeur classe normale	343	14 008,12 €
Professeur hors classe	180	8 292,79 €
B	554	14 367,82 €
Assistant enseignement artistique principale 2e classe	299	7 814,73 €
Assistant conservation principal 1re classe	20	366,43 €

Filière/catégorie	Nombre	Montant
Activités Physiques et Sportives	293	5 310,83 €
Assistant conservation principal 2e classe	55	1 016,99 €
Assistant de conservation	4	54,12 €
Assistant enseignement artistique principal 1re classe	178	5 115,55 €
C	54	870,37 €
Adjoint du patrimoine	8	98,08 €
Adjoint patrimoine principal 1re classe	32	498,46 €
Adjoint patrimoine principal 2e classe	14	273,83 €
Technique	2 217	39 194,16 €
B	284	4 792,63 €
Technicien principal de 1re classe	43	699,29 €
Technicien principal de 2e classe	128	1 884,06 €
Technicien territorial	113	2 209,28 €
C	1 933	34 401,53 €
Adjoint technique	418	6 522,38 €
Adjoint technique principal 1re classe	286	5 820,90 €
Adjoint technique principal 2e classe	908	15 482,11 €
Agent de maîtrise	250	4 731,94 €
Agent de maîtrise principal	71	1 844,20 €
Total général	5 667	113 531,09 €

2-3/ Etat des avantages en nature au 31/12/2018

Nature	Montant
Avantage en nature véhicule	6 102 euros
Avantage en nature logement	58 447 euros

3/ durée effective du travail

Après un bref rappel du contexte réglementaire en matière de durée du travail, nous nous intéresserons plus spécifiquement à l'organisation du temps de travail dans notre collectivité.

3-1/ La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective⁴ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1 607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du

⁴ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1 607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

3-2/ Le temps de travail à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Au cours du premier semestre 2018, un important travail de concertation mené avec l'ensemble des agents (semaine de la concertation), les directions et les organisations syndicales a permis d'élaborer un nouveau règlement cadre du temps de travail. Adopté fin juin par l'assemblée délibérante après un avis favorable unanime des représentants du personnel, ce dispositif révisé l'organisation du temps de travail. Il répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation aux exigences d'un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de l'agglomération comme pour ceux du centre communal d'action sociale ou de la ville de Beauvais. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services est mutualisée.

L'organisation du temps de travail n'avait pas évolué depuis de nombreuses années à l'occasion de la mise en place du premier accord sur la réduction du temps de travail. Depuis, les agents avaient à de multiples reprises regretté la rigidité ou l'incohérence de plusieurs dispositions dont notamment :

- l'interdiction de poser des RTT l'été ;
- les bornes des horaires variables à 8 h 30 le matin ou 13 h 25 l'après-midi ;
- des réponses différentes en termes de RTT et durée hebdomadaire de travail en fonction des collectivités à situation identique.

Nombreux sont également ceux qui souhaitent pouvoir expérimenter le télétravail ou encore disposer d'un compte épargne-temps.

En outre, il était important de revenir à l'application de la durée légale du travail.

Ainsi, le nouveau règlement propose un dispositif cohérent qui :

- respecte la réglementation en vigueur relative à la durée du travail ;
- harmonise l'organisation du temps de travail au sein des collectivités dont le fonctionnement est mutualisé ;
- améliore les conditions de travail et de vie en veillant, notamment, à faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle des agents ;
- apporte des mesures nouvelles prévues par les textes ;
- tient compte des nécessités de services et des contraintes organisationnelles des 3 entités.

Avec les nouvelles dispositions, la durée du travail, est fixée à :

- 38 heures en moyenne/semaine (7 h 36 en moyenne par jour) compensées par 18 jours de RTT par an pour les agents en catégorie A ;

- 37 heures en moyenne/semaine (7 h 24 en moyenne par jour) compensées par 12 jours de RTT par an pour les agents en catégorie B ou C.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les adaptations des organisations de travail sont toujours présentées en comité technique avant mise en œuvre et font l'objet d'un travail préalable au sein de chacun des services concernés.

Plusieurs mois auront été nécessaires pour permettre à chaque service d'élaborer son nouveau cycle de travail. Outre une adaptation aux exigences du service liées à une nouvelle réglementation ou encore une nouvelle organisation du travail (digitalisation des procédures comme par exemple au service à la population – service titre et formalités citoyennes ; accueil des usagers sur rdv pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports), le travail de réflexion sur les cycles devait aussi permettre une évolution de l'organisation de nature à limiter les heures supplémentaires.

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Un avenant a ainsi été voté par le conseil communautaire en 2019.

4/ Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2020

4-1. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est affectée par les évolutions d'organisation et par les entrées et sorties.

4-1-1. Une organisation des services en constante évolution

Les services communautaires, à l'instar de tout service public, sont soumis au principe **d'adaptabilité ou mutabilité**. Présenté comme un corollaire du principe de continuité, il s'agit davantage d'assurer au mieux, qualitativement, un service plutôt que sa continuité dans le temps.

C'est dans cet objectif que des évolutions interviennent régulièrement et concernent plus ou moins de services.

De même, en 2020, à l'aube d'un nouveau mandat, les services pourront présenter le fruit de leurs réflexions dans le cadre de la mission d'accompagnement organisationnel prévue entre novembre 2019 et février 2020. En effet, si l'agglomération, le ville de Beauvais, le CCAS et l'office de tourisme sont aujourd'hui parfaitement rodés à un fonctionnement mutualisé, il n'en demeure pas moins qu'au terme d'une quinzaine d'années de mutualisation, il est important de faire un « arrêt sur image » pour identifier les atouts et leviers d'amélioration

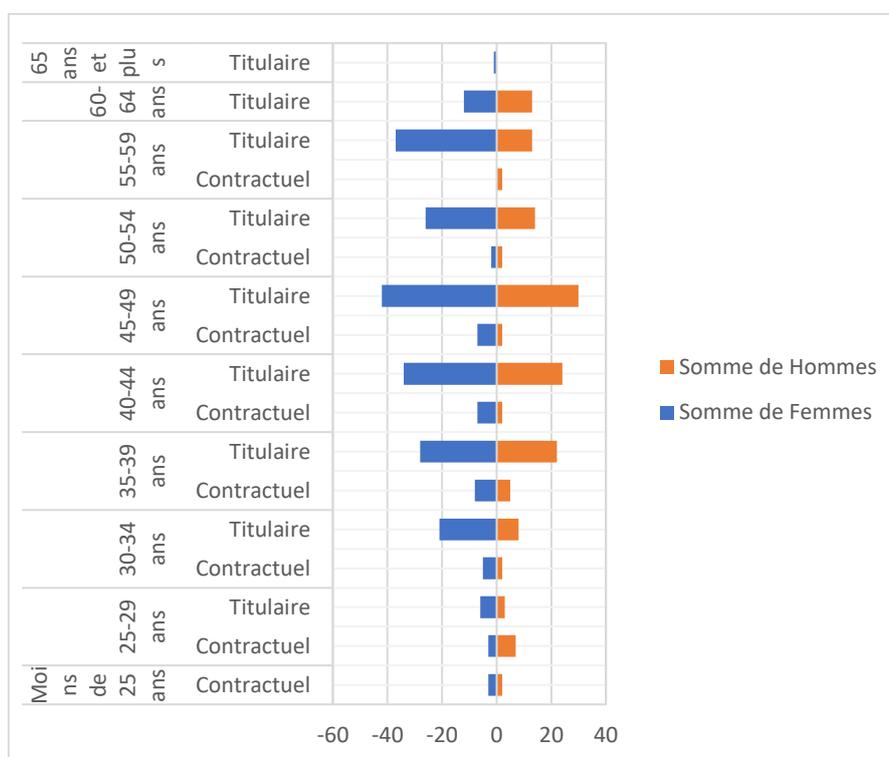
de l'organisation face à un territoire communautaire et des besoins de services publics en mutation.

4-1-2. Entrées/sorties

Ces dernières années sont marquées par un nombre important de départs en retraite et la tendance va se confirmer avec les années à venir ainsi qu'en atteste la pyramide des âges ci-dessous (emplois permanents).

Le nombre des départs en retraite pour l'année 2019 était quasi identique à celui de 2018, puisqu'on a dénombré respectivement 5 et 6 départs dont quelques départs dans le cadre de retraite pour invalidité.

A ce jour, 5 départs en retraite entre janvier et avril 2020 sont d'ores et déjà prévus.



Malgré ces données, il est aujourd'hui de plus en plus difficile d'anticiper les départs au-delà d'une dizaine de mois. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au-delà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes. Au contraire, les perspectives d'évolution vers un système universel à points conduisent d'autres agents à précipiter leurs départs.

De manière générale, depuis plusieurs années, chaque départ, quel qu'en soit le motif, est l'occasion pour les services de questionner leur fonctionnement. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maîtrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à des adaptations régulières. Les compétences recherchées évoluent. La digitalisation et le développement de l'e-administration apportent de nouveaux outils et méthodes de travail mais aussi de nouvelles réflexions et organisations.

Les agents partant à la retraite sont le plus souvent dans des grades d'avancement. Lorsqu'ils sont remplacés, hors redéploiement de leurs missions et/ou l'émergence d'un nouveau besoin, ils le sont majoritairement par un agent en début de carrière et dont le coût annuel sera donc moins important pour la collectivité.

En parallèle, les évolutions annuelles de carrière conduisent les agents à bénéficier, outre les avancements d'échelons, d'avancements de grade ou de promotions. Ces derniers se traduisent tous par une augmentation de la rémunération des agents concernés (gain indiciaire auquel pourra s'ajouter un gain en termes de régime indemnitaire selon les situations).

Il est à noter que l'application des quotas et seuils restreint cependant de façon très importante les possibles progressions quand bien même les agents sont, chaque année, très nombreux à remplir les seules conditions d'ancienneté.

Pour conclure, il est précisé que plusieurs recrutements sont envisagés en 2020 :

- Recrutements non mutualisés

Sur les 5 départs en retraite validés, il est d'ores et déjà décidé de remplacer 4 d'entre eux, dans le cadre d'un remplacement poste pour poste.

De même, compte tenu de nos difficultés de recrutement sur un poste à mi-temps, il est envisagé de modifier le poste de chargé de mission Natura 2000 mi-temps en un poste à temps complet. Pour mémoire, ce poste fait l'objet de financements externes à hauteur de 100 %.

Il est également envisagé la création d'un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives pour des fonctions de maître-nageur sauveteur. En effet, sur la piscine Jacques-Trubert de Bresles, il est proposé d'avoir un responsable unique pour l'établissement plutôt qu'un responsable technique et un responsable des maîtres nageurs. Cette fonction serait confiée à un éducateur des activités physiques et sportives et le poste de responsable technique vacant suite à la mobilité interne de son titulaire sera supprimé.

Enfin, la loi de transformation de la fonction publique ouvre la possibilité de contrats de projets lesquels permettront des recrutements pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Un décret d'application doit venir préciser ce nouveau dispositif qui pourrait à la communauté d'agglomération être mis en œuvre en lien avec le programme de renouvellement urbain ou encore en lien avec la commercialisation de l'écoparc de Beauvais-Tillé.

- Recrutements sur la CAB mais dans le cadre de services mutualisés avec la Ville

En DRH, 3 postes nouveaux (1 B et 2 C) ont été créés fin 2019, ils ne seront pleinement pourvus qu'en 2020. Ils permettront aux équipes d'assurer plus efficacement leurs missions qui tout à la fois requièrent une grande technicité et de la polyvalence mais aussi comprennent de nombreuses tâches chronophages en lien avec les procédures dématérialisées imposées à tous les employeurs (prélèvement à la source, déclaration sociale nominative, dématérialisation des justificatifs, etc).

En 2020, il est également envisagé le changement du système d'information ressources humaines qui génèrera un investissement important des équipes à notamment à l'occasion

des opérations de recettage puisqu'il est envisagé un double calcul de paye pendant 3 mois. Des renforts seront peut-être nécessaires.

A la direction des finances et du conseil de gestion, deux recrutements devraient intervenir dans le cadre du remplacement du responsable de la cellule gestion patrimoniale (poste de catégorie A vacant fin 2019 suite à mobilité externe) et celui du responsable de la cellule du conseil de gestion (poste de catégorie A vacant depuis plus d'un an suite à mobilité externe). Par ailleurs, il est envisagé deux recrutements dans le cadre de renfort : recrutement d'un renfort (catégorie C) pour quelques mois dans le cadre d'une mission de mise à jour et de fiabilisation des données de gestion patrimoniale ; recrutement d'un renfort pour l'année 2020 au service comptabilité générale. Les services de la direction des finances et du conseil de gestion seront également affectés en termes de charge de travail en 2020 par le changement de logiciel finances qui entrera en production dès 2020 pour la préparation budgétaire 2021 et dès 2021 pour l'ensemble des services dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Précisons enfin, qu'à ces recrutements externes, viendront s'ajouter d'autres mobilités « internes » au sens large, entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) ou qui permettront de pourvoir différents postes vacants ou créés dans le cadre de redéploiements de missions. Elles sont souvent l'occasion de belles opportunités pour des agents qui souhaitent relever de nouveaux challenges ou d'autres en attente d'un reclassement professionnel suite à un avis médical.

5-2. Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent affecter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la ville et la communauté d'agglomération génère également un impact en matière de dépenses de personnel.

5-2-1. Les éléments imposés

Ainsi, en 2020, s'imposent :

- le cout des avancements d'échelon 2020 soit une enveloppe de 64 000 euros
Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT) :
 - ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
 - ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi,
 - ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le cout des avancements d'échelon intervenus en 2019.

Aucune hausse des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC ne semble prévue. Il ne devrait pas y avoir de variation majeure de la contribution accident de travail appliquée aux contractuels.

5-2-2. Les choix de la collectivité

- **En termes de régime indemnitaire**

2019 est la première année pleine des nouvelles règles adoptées par la collectivité en 2018. Pour mémoire, il s'agissait, via le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), d'une mise en œuvre nécessaire, certaines des anciennes primes versées n'ayant plus de base légale, et d'une refonte globale du dispositif avec l'ambition de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C.

Conformément à la délibération, le complément indemnitaire annuel n'est pas déployé en 2019. Il prendra effet à partir de 2020, se basant sur les entretiens professionnels 2019 mais vraisemblablement dans le cadre d'un dispositif transitoire. En effet, les services ont été très investis dans la définition de leurs nouveaux cycles de travail et le temps a manqué pour mener de front la réflexion dans le cadre de la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel, d'autant qu'elle doit ensuite se décliner en procédures internes, formations des encadrants et campagne de communication.

Le surcout estimé pour 2019 est de l'ordre de 72 000 euros.

- **En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)**

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Si les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion en règle générale en septembre de chaque année, le cout de ces nominations impacte pleinement l'année n+1. **Ainsi, en 2019 la dépense est de 4 500 euros, elle sera de 13 500 en 2020.**

Précisons également que toute nomination d'un lauréat à un concours de catégorie C organisé par un centre de gestion, considérant l'absence de monopole des centres de gestion dans l'organisation des concours de catégorie C, entraîne un cout du lauréat qui peut avoisiner les 2 800 euros, ce cout étant assez librement déterminé par le centre de gestion organisateur au regard des couts engagés pour ledit concours.

à titre indicatif suivi de la dépense globale Ville, CAB, CCAS

<i>Année de liquidation</i>	<i>Nombre de concours</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Montant moyen en euros</i>
2014	2	1 791	985
2015	4	3 111	777
2016	16	12 792	799
2017	9	10 827	1 203
2018	12	12 771	1 064
2019 (au 1.10.2019)	5	4 622	924

Malgré cette charge et le coût induit par l'absence de l'agent inscrit à une préparation de concours, la collectivité n'a jamais entendu limiter ce processus vecteur d'engagement professionnel.

A noter enfin, l'effet de noria qui mesure l'économie réalisée lors du remplacement d'un agent par un autre permet de réguler le GVT. Pour autant, certains recrutements s'inscrivent dans des missions plus qualifiées que celles des agents partis ou dans des métiers en tension induisant un surcoût. Précisons que si l'effet de noria a pu être estimé à 20 % il y a quelques années, il est désormais estimé à 10 %.

- **Modification du contrat d'assurance statutaire**

La collectivité a fait le choix de ne pas être son propre assureur sur les risques accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle, décès et congés de longue maladie et longue durée des titulaires et stagiaires. Aussi, dès le 1^{er} janvier prochain, la collectivité sera assurée pour ces risques dans le cadre d'un nouveau marché qui incluait jusqu'à présent les congés maternité mais excluait les congés longue maladie et longue durée. La pyramide des âges de la collectivité et l'augmentation du nombre des congés longue maladie et longue durée nous a conduit à faire évoluer notre couverture. Au demeurant, l'accidentologie des années passées se traduit aussi par une majoration du taux de cotisation. La cotisation d'assurance statutaire passera donc de 2,41 % à un taux d'environ 3 %. Cette dépense s'accompagnera d'une recette qui permettra le recrutement de remplaçants. En effet, nombreux sont les services dans lesquels cela s'impose pour la continuité de service : crèches, accueils de loisirs, piscines, etc.

5-2-3. La convention de mutualisation

Au dernier trimestre 2019, la ville et l'agglomération ont engagé une démarche visant à l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette dernière va permettre de consolider la juste ventilation des charges de personnels entre la ville et la CAB grâce à des indicateurs révisés avec un double objectif : une juste répartition des missions des agents mutualisés, missions qui ont pu évoluer depuis la première convention de mutualisation, et la simplification de leur suivi.

6/ la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit nous permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective RH duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de notre collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement notre démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers de demain, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer nos pratiques RH.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le

renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un outil majeur. Il permet à notre collectivité de s'adapter et d'anticiper pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail. Il convient de répondre à des besoins d'accompagnement en termes de compétences et de parcours, de développement des trajectoires plus individuelles. Au-delà du plan de formation, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels de formation pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de coconstruction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.

L'objectif à moyen terme est bien celui d'une réelle démarche d'anticipation en termes de compétences et d'activités. Elle permettra d'envisager les possibles savoirs et qualifications, expertises et savoirs être, qui seront demain les plus à même de servir l'organisation.

In fine, cette démarche contribue à placer la politique RH au cœur des changements organisationnels et des dynamiques managériales.